UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

CENTRE DE DROIT MARITIME
ET DES TRANSPORTS

LA STRATEGIE DE DEFENSE DE LA SOCIETE BP SUITE A L'ACCIDENT DE LA PLATEFORME PETROLIERE DEEPWATER HORIZON LE 20 AVRIL 2010

Mémoire pour l'obtention du Master 2 Droit maritime

par

Kevin BRIGANT

Sous la direction de Me Christian SCAPEL

Année universitaire 2012-2013

UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

_____

CENTRE DE DROIT MARITIME
ET DES TRANSPORTS

_____

LA STRATEGIE DE DEFENSE DE LA SOCIETE BP SUITE A L'ACCIDENT DE LA PLATEFORME PETROLIERE DEEPWATER HORIZON LE 20 AVRIL 2010

Mémoire pour l'obtention du Master 2 Droit maritime

par
Kevin BRIGANT

Sous la direction de Me Christian SCAPEL

Année universitaire 2012-2013

REMERCIEMENTS

Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à mes professeurs, Maître Christian SCAPEL, Messieurs les Professeurs Pierre BONASSIES et Cyril BLOCH et toute l'équipe pédagogique du Centre de Droit Maritime et des Transports pour la qualité de leurs enseignements et cette année si riche sur le plan pédagogique.

Je souhaite également remercier Olivier Raison, pour m'avoir aidé à trouver ce sujet qui s'est révélé être passionnant ;

Peter McQueen, pour m'avoir aidé dans mes recherches ;

Mes collègues de Reed Smith, Charlotte Andrieux, Edoardo Stoppioni, Fabien Salomé, Antoine Guillemot, Emmanuelle Faivre et Andrew Tetley, pour leur relecture attentive ;

© DANIEL BELTRÁ

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

PARTIE I – LA RESOLUTION EXTRA-JUDICIAIRE DES LITIGES NES DE L'EXPLOSION DE LA PLATEFORME PETROLIERE DEEPWATER HORIZON 26

Titre 1 – les diverses stratégies développées par BP à titre préventif : mesures pratiques et contrôle des relations publiques (travaux scientifiques et médiatiques) 26

Titre 2 – la mise en place d'un mécanisme de gestion privé de la catastrophe : le *Gulf Coast Claim Facility* (GCCF)..... 47

PARTIE II – LA STRATEGIE JUDICIAIRE MENEE PAR BP POUR S'EXONERER OU LIMITER SA RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE 59

Titre 1 – la violation alléguée de l'*Oil Pollution Act* (OPA)... 61

Titre 2 – les autres textes invocables 74

CONCLUSION 91

TABLE DES ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

- BOEMRE : *Bureau of Ocean Energy Management, Regulation and Enforcement*
- CWA : *Clean Water Act*
- EPA : *Environmental Protection Agency*
- ESA : *Endangered Species Act*
- FOSC : *Federal On-Scene Coordinator*
- GCCF : *Gulf Coast Claim Facility*
- MBTA : *Migratory Bird Treaty Act*
- MMS : *Mineral Management Service*
- MMPA : *Marine Mammal Protection Act*
- NCP : *National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan*
- NEPA : *National Environmental Policy Act*
- OCSLA : *Outer Continental Shelf Lands Act*
- OPA : *Oil Pollution Act (1990)*
- PSC : *Plaintiffs' steering comittee*
- RCRA : *Resource Conservation & Recovery Act*

INTRODUCTION

En un instant, les vapeurs d'huile et de gaz s'échappèrent depuis le puits vers la surface à travers la masse-tige, explosant au contact des moteurs de la plate-forme pétrolière semi-submersible. L'équipement conçu pour empêcher une telle éruption tomba en panne, et le pétrole brut s'écoula librement à la surface pour alimenter un gigantesque incendie, qui embrasa la plate-forme et causa son effondrement dans le golfe du Mexique.

Comme la plateforme avait coulé au fond de la mer, la structure sous-jacente du puits se disloqua et permit au pétrole du puits de se répandre sans entrave dans l'océan. Mois après mois, le monde a contemplé avec horreur des dizaines de milliers de litres de pétrole s'épandre quotidiennement dans les principales zones de pêche du Golfe.

Tous les efforts pour contenir le pétrole échouaient. Alors que certains travailleurs foraient des puits de secours pour réduire la pression sur le site de l'explosion, d'autres pulvérisaient du dispersant afin de désagréger le pétrole avant qu'il n'atteigne la côte. Les travailleurs[1] s'activaient à mettre en œuvre des mesures pour atténuer l'impact environnemental du pétrole sur les plages, les criques et les estuaires. Les politiciens demandaient avec impatience des comptes aux parties responsables, et exigeaient leur soutien financier aux opérations de dépollution.

Dans les jours qui ont suivi l'incident, l'écosystème du Golfe a révélé sa fragilité et sa vulnérabilité à l'activité humaine. Les plages de sable blanc sont devenues noires, les oiseaux marins se trainaient, les ailes engluées de mazout, et les organismes marins morts s'échouaient sur le rivage – tous victimes de leur exposition au pétrole.

La technologie s'est avérée incapable d'éliminer la plupart du pétrole se trouvant dans la colonne d'eau. Après que des millions de litres de pétrole se soient

[1] Le choix de ce terme est la traduction littérale du terme anglais *« worker »*, qui n'a pas d'équivalent direct en langue française dans ce contexte ; le terme français « employé »est en effet plus restrictif

déversés dans le Golfe, les travailleurs ont finalement trouvé une façon de clore le puits et d'arrêter le flux de pétrole, laissant au Golfe un héritage toxique et un avenir incertain.

Ce compte-rendu ressemble remarquablement à l'explosion du puits de pétrole de Deepwater Horizon le 20 Avril 2010 au large des côtes de la Louisiane, qui a tué onze personnes et a conduit à la plus grande marée noire de l'histoire des Etats-Unis. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Il s'agit en réalité d'un accident qui remonte à 1979 : l'éruption du puits Ixtoc I dans la baie de Campeche au Mexique. Celle-ci provoqua le déversement d'environ 550 millions de litres de pétrole dans le Golfe[2]. Le pétrole a contaminé 206 kilomètres de littoral, y compris une grande partie de la côte texane[3].

La migration du pétrole des eaux mexicaines aux eaux américaines provoqua toutes sortes de dommages aux ressources naturelles du Golfe, et de nombreuses personnes tirant leurs revenus de l'océan se trouvèrent en difficulté.

Quelques mois après la marée noire, la majeure partie du pétrole ayant atteint la côte américaine s'était évaporée ou avait été évacuée du rivage par l'action naturelle des vagues. La majeure partie du pétrole est cependant restée dans la colonne d'eau, et a impacté l'écosystème du Golfe pendant des décennies.[4]

Bref historique de l'exploitation pétrolière offshore aux Etats-Unis et des différents accidents de pollution occasionnés

[2] Office of Response and Restoration, Nat'l Oceanic & Atmospheric Admin., USCG Case History: Bahia De Campeche, Mexico, INCIDENT NEWS, June 3, 1979 ; BUREAU OF LAND MGMT., ACCESS NO. 29103, IXTOC OIL SPILL DAMAGE ASSESSMENT STUDY 1-3 (1982)
[3] BUREAU OF LAND MGMT., ACCESS NO. 29103, IXTOC OIL SPILL DAMAGE ASSESSMENT STUDY 3 (1982); see also BUREAU OF LAND MGMT., IXTOC OIL SPILL ASSESSMENT FINAL REPORT EXECUTIVE SUMMARY 1 (1982),
[4] BUREAU OF LAND MGMT., IXTOC OIL SPILL ASSESSMENT FINAL REPORT EXECUTIVE SUMMARY 1 (1982)

L'exploitation pétrolière offshore commence aux Etats-Unis dès la fin du XIXème siècle. En 1896, un puits est installé sur des jetées en bois depuis la plage de Summerland, en Californie. En 1938 sera lancée la conquête du Golfe du Mexique, avec l'installation de la première plate-forme dans les eaux territoriales de Louisiane. Il s'agira également de la première plate-forme autonome, en ce qu'elle ne sera plus raccordée à la terre[5].

L'essor sans précédent que va connaître l'automobile au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale va entraîner l'industrie pétrolière dans une quête effrénée de nouvelles réserves. Les découvertes technologiques initiées pendant la guerre, et notamment les instruments de recherche (sonar, radio) et le développement des techniques de plongée sous-marine vont accompagner et soutenir l'expansion de l'exploitation pétrolière offshore, lui permettant de croître exponentiellement. La part de la production d'origine maritime dans la production mondiale totale de pétrole, qui représentait 10% en 1960, est ainsi passée à 32% en 2000[6].

Mais cette croissance n'est pas sans risques. D'une part, le Golfe du Mexique est régulièrement traversé par des tempêtes tropicales et des ouragans, occasionnant des lourds dommages à la partie immergée des plateformes[7] ; d'autre part, l'exploitation dans des eaux de plus en plus profondes, bien que soutenue par des technologies de pointe, comporte un facteur risque d'autant plus important que l'environnement dans lequel opère l'industrie pétrolière est encore largement méconnu.

La première marée noire occasionnée par un accident sur une plateforme pétrolière a lieu en 1969 au large de la Californie.

[5] National Commission On The BP Deepwater Horizon Oil Spill And Offshore Drilling, Report To The President, Deep Water: The Gulf Oil Disaster And The Future Of Offshore Drilling (2011) [ci-après dénommé Compte-Rendu de la Commission Nationale]

[6] *L'exploitation pétrolière offshore : Enjeux maritimes*, J. DRISCH, Institut Supérieur d'Economie Maritime, Note de Synthèse N°125, mai 2010

[7] Ouragans Carla (1961) ; Hilda (1964) ; Betsy (1965 – 20 plateformes détruites, 10 endommagées) ; Camille 1969 – 300 plateformes détruites)

Le cadre réglementaire existant est alors bien mince : il réside essentiellement dans le *Outer Continental Shelf Lands Act* (OCSLA – loi régissant le plateau continental américain) de 1953.[8]

En réaction à cet évènement, qui occasionna une forte pollution sur les côtes californiennes, un ensemble de normes et de recommandations pratiques sont mises en place, et le *National Environmental Policy Act* (NEPA – Loi de Politique Environnementale Nationale) est adopté malgré les protestations de l'industrie pétrolière. Celles-ci seront d'autant moins prises en compte qu'en février 1954, une plateforme appartenant à Chevron prend feu et occasionne une pollution importante ; puis une plateforme de Shell explose en décembre de la même année.

Le NEPA va être la première de la vingtaine de lois « environnementales » qui vont être adoptées par le Congrès américain au cours des années 1970. Elles auront des objectifs variés, tels que la promotion et la protection de l'environnement en limitant la pollution des eaux, l'air, ou des terres de la nation ; la gestion des activités commerciales consistant à exploiter les ressources naturelles, y compris les mines et les forêts ; la gestion de la zone côtière ; le contrôle du bruit ; la régulation des substances toxiques, et la protection des espèces menacées d'extinction.[9]

Bien que le nombre d'accidents signalés sur les plateformes pétrolières ne chutât pas drastiquement par la suite, ces nouvelles pratiques et régulations permirent de réduire considérablement les dégâts matériels et les pertes en vies humaines[10].

La production américaine de pétrole a atteint un sommet en 1970. L'embargo pétrolier de l'OPEP de 1973, et la flambée des prix des produits pétroliers subséquente, a stimulé la recherche pour développer de nouvelles réserves offshore. Avec des prix du pétrole brut ayant triplés pour atteindre 10 dollars le

[8] Outer Continental Shelf Lands Act, 42 U.S.C. §§ 1331–1356a.
[9] Richard J. Lazarus, *The Making of Environmental Law*, (Chicago: University of Chicago Press, 2004), 70
[10] E. P. Danenberger, "Outer Continental Shelf Drilling Blowouts, 1971-1991" (OTC Paper 7248, Houston, TX, May 1993)

baril, les compagnies pétrolières pouvaient justifier le développement du forage offshore malgré son coût plus élevé.

Sous le nom de « Projet Indépendance » (*Project Independence*), l'administration Nixon annonce en conséquence une augmentation spectaculaire du rythme des concessions accordées dans le Golfe et une reprise des ventes au large de l'Atlantique, du Pacifique et les côtes de l'Alaska.

Cette nouvelle politique, qui met en balance la protection de l'environnement et la nécessité pour les Etats-Unis d'atteindre une indépendance énergétique, va se traduire au plan législatif par l'adoption en 1978 du *National Energy Act* et d'une version amendée de l'OCSLA. Le Golfe du Mexique va cependant bénéficier d'une exemption en termes d'étude d'impact et de restrictions environnementales.[11]

En mars 1974, lors de la mise aux enchères fédérale de la concession offshore de Louisiane, l'industrie pétrolière a dépensé une somme record de 2,17 milliards de dollars pour des baux portant sur 522.000 hectares, dont quelques parcelles à des profondeurs supérieures à 300 mètres.[12]

Les défis de l'offshore profond

L'ère des plateformes pétrolières en eau profonde (plus de 300 mètres de profondeur), inaugurée en 1979 par la Compagnie Shell sur le gisement du Mississipi Canyon, va entraîner l'industrie pétrolière vers de nouveaux défis techniques. Malgré des débuts difficiles, dus aux coûts prohibitifs de ces nouvelles plateformes et à la chute des prix du pétrole au milieu des années 1980, l'attrait économique de ces investissements va se révéler dès 1989, avec la découverte et l'exploitation par Shell du gisement Auger, situé à 136 milles marins au large de la Louisiane.

Du fait des coûts prohibitifs de développement de ce forage, estimés à 1 milliard de dollars, Shell proposa à BP de s'associer financièrement à hauteur de 28 %

[11] 43 U.S.C. § 1351.
[12] "Bidders Snub Most Deepwater Tracts," Oil and Gas Journal (April 8, 1974): 36

pour le projet suivant, le gisement Mars. Ce système d'alliance, inédit à l'époque, permet alors à Shell de diminuer les risques financiers de l'entreprise. Il va s'avérer être le modèle économique d'exploitation en offshore profond que vont adopter toutes les majors.

BP ne représentait pas à l'époque une réelle menace concurrentielle, étant sortie exsangue de son éviction des marchés iranien et nigérian en 1979. En réalité, Mars va se révéler être le plus grand gisement découvert dans le Golfe, et sauvera BP de la banqueroute. Elle permettra de plus à la société britannique d'acquérir l'expérience nécessaire pour se lancer de manière autonome dans l'exploitation offshore.

Cette nouvelle période dans l'offshore pétrolier est marquée par la création du *Mineral Management Service* (MMS) en janvier 1982, afin de promouvoir l'approvisionnement en énergie domestique en élargissant considérablement l'accès aux forages sur le plateau continental extérieur. Dès sa création, le MMS était partagé entre cette fonction et ses missions de supervision de la sécurité du forage et de protection de l'environnement. Cette confusion va être à l'origine de dysfonctionnements graves de l'administration dans le contrôle de l'industrie pétrolière comme nous le verrons.[13]

La frontière suivante que repoussa l'industrie fut le forage en eaux très profondes et à travers une couche de sel. Ce type de forage double les coûts de l'exploitation « classique » en eaux profondes, du fait des conditions physiques et géologiques particulières (de ce type d'environnement).

Les prospections sous la couche de sel ont commencé en 1990, lorsqu'Exxon (avec son partenaire Conoco) a fait la première découverte à la prospection Mickey. Situé à 1326 mètres de profondeur, dans la concession du Mississippi Canyon 211 (environ 10 milles au nord-est de l'endroit où BP allait plus tard percer Macondo), Mickey n'était alors pas assez importante pour être exploitée. Deux ans plus tard, Chevron fora un puits à la prospection Garden Banks 165, à travers plus de 2000 mètres de sel et 1500 mètres de sédiments. Le forage ne

[13] Compte-Rendu de la Commission Nationale, p.56

révèle pas la présence de pétrole, mais il a constitué une étape importante en démontrant que la technologie existait pour percer une énorme couche de sel.[14]

Enfin, en 1993, Phillips Petroleum a annoncé la première découverte commerciale de pétrole situé sous le sel. Quelques années plus tôt, Phillips avait commencé à rechercher systématiquement les endroits où les couches de sel sont susceptibles d'occulter les réservoirs de pétrole. En 1989, la société a acquis 15 baux, dont Mahogany. C'était une décision spéculative. Le sel perturbe les ondes sonores sismiques, qui s'y propagent à une vitesse beaucoup plus élevée que dans les sédiments environnants et s'y réfractent. Obtenir des images claires de roches à l'emplacement adéquat sous le sel semblait presque impossible.

Philips développa en conséquence la technologie adéquate et s'associa avec Anadarko et Amoco afin de partager les coûts élevés de ce forage quasi-expérimental. Dès 1996, la société forait 20 000 barils de pétrole par jour à Mahogany.[15]

Cependant, forer sous le sel engendre une myriade de complications techniques. Sous haute température et pression, les masses de sel s'écoulent et se déforment comme du plastique ; ces mouvements peuvent modifier le tubage du puits et la colonne de production. Ces puits devaient également être forés à de grandes profondeurs, provoquant une hausse exponentielle des coûts. Et la puissance limitée des ordinateurs ne permettait pas d'obtenir aisément des images sismiques fiables sous la couche de sel, ce qui augmentait les risques d'exploitation. Enfin, l'exploration des gisements situés sous le sel s'est révélée le plus souvent vaine.[16]

L'ensemble de ces éléments a détourné l'industrie pétrolière de ces gisements difficiles d'accès. Les compagnies pétrolières se sont alors tournées vers l'offshore ultra-profond, à plus de 1500 mètres de profondeur. Ce nouveau

[14] Voosen, "*Gulf of Mexico's Deepwater Oil Industry Is Built on Pillars of Salt*"; Helen Thorpe, "*Oil and Water*," Texas Monthly (February 1996): 140–141.
[15] Rhonda Duey, "*Pioneering a Global Play*," Hart's E&P (July 1, 2009); Thorpe, *"Oil and Water"*, 142.
[16] R.R. Israel et al., "*Challenges Evolve for Directional Drilling Through Salt in Deepwater Gulf of Mexico*," Drilling Contractor (May/June 2008)

stade de l'exploitation offshore va être inauguré en 1997 par l'exploitation du Perdido Foldbelt par Shell, situé à 2500 mètres de profondeur.[17]

La politique d'investissement ambitieuse de BP dans l'offshore ultra-profond

Parallèlement à ces découvertes technologiques et géologiques, l'industrie mondiale de pétrole a commencé une restructuration radicale. Les compagnies pétrolières et de gaz avaient à peine récupéré de la crise des années 1980 que les prix du pétrole s'effondraient à nouveau à la fin des années 1990, en grande partie à cause de la baisse de la demande mondiale du fait de la crise financière asiatique.

La pression des actionnaires sur les compagnies pétrolières se faisait plus forte pour améliorer les résultats financiers à court terme et la rentabilité à long terme, ce qui a provoqué l'un des plus grands mouvements de fusion de l'histoire. En 1998, BP (ancien acronyme de *British Petroleum*) acquiert Amoco. L'année suivante, Exxon fusionne avec Mobil dans une transaction s'élevant à 80 milliards de dollars, pour créer la plus grande entreprise mondiale. BP-Amoco contre en acquérant ARCO; Total fusionne avec Fina et Elf (et prend le nom de Total en 2003); Chevron s'associe avec Texaco, et, enfin, Conoco et Phillips se fusionnent pour créer la sixième « *super major* » (avec Royal Dutch Shell).

Ces fusions-acquisitions ont permis à ces sociétés de réunir suffisamment de capitaux pour financer des stratégies à long-terme ambitieuses. Elles sont plus risquées, mais à plus forte valeur ajoutée. Au début des années 2000, le Golfe du Mexique compose avec le Brésil et l'Afrique de l'Ouest le nouveau « Triangle d'Or », où sont potentiellement localisées les plus grandes réserves mondiales de pétrole.[18] Ce regain d'intérêt pour l'offshore profond et ultra-profond va coïncider avec la montée en puissance de BP.

[17] David Ivanovich, "Gulf is Heart of Deepwater Drilling," Houston Chronicle, May 4, 1997
[18] 95 David Townshend, "Golden Triangle Dominates," Petroleum Economist, October 2002.

A partir de la fin des années 1990, la société va multiplier les prospections dans le Golfe, pour devenir le premier investisseur de la région. Le Golfe se situe d'ailleurs au cœur de la stratégie de croissance du groupe.[19]

BP, une société déjà impliquée dans plusieurs accidents pétroliers aux Etats-Unis

En 2010, après de nombreuses acquisitions, BP était devenu la quatrième société mondiale en revenus, tous secteurs confondus[20], produisant plus de 4 millions de barils de pétrole par jour et travaillant dans trente pays. 10% de la production de BP était tiré du Golfe du Mexique, zone où BP America (filiale basée à Houston) était leader.

Mais BP avait mauvaise réputation en termes de sécurité. Parmi les accidents récents impliquant la société, on peut ainsi citer l'accident de Texas City en 2005, où une raffinerie exploitée par la *major* explose et provoque 14 décès et une centaine de blessés[21] ; ou encore la fuite d'un oléoduc à Prudhoe Bay, en Alaska en 2006, qui va entraîner une pollution importante dans la toundra, répandant entre 750 000 et un million de barils.[22] BP avait ainsi un lourd passif en matière d'accidents industriels, et notamment aux Etats-Unis.

Enfin, le Torrey Canyon était déjà affrété par BP lorsqu'il causa une marée noire monstre en 1967 au large des côtes de Cornouailles (Angleterre), donnant lieu au premier accord international en matière de pollution en mer par hydrocarbures.[23]

---

[19] "*Deepwater GOM New Focus of BP Growth Strategy,*" Oil & Gas Journal 100, no. 33 (August 19, 2002): 36

[20] "Global 500," CNNMoney.com, July 26, 2010, money.cnn.com/magazines/fortune/global500/2010/full_list/index.html.

[21] Click2Houston.com, *« 14 Die in Massive Explosion at Texas City Refinery* », Click2Houston.com, 23 mars 2005

[22] « Le climat freine la récupération du pétrole en Alaska », Actualités News Environnement, 16 mars 2006

[23] Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbure (CLC), adoptée le 29 novembre 1969 à Bruxelles

En mai 2007, un nouveau PDG est nommé, Tony Hayward. Celui-ci a pour objectif majeur d'accroitre la sécurité des activités de l'entreprise, et en fait un axe majeur de la communication du groupe.[24]

La répétition de ces accidents pétroliers au cours de l'histoire récente et les mesures subséquentes prises par BP n'ont pas empêché la plus grande catastrophe pétrolière de l'histoire des Etats-Unis de se produire, le 20 avril 2010 au large des côtes américaines.

L'accident survenu le 20 avril 2010 au puits de Macondo, Golfe du Mexique

Deepwater Horizon était une plate-forme de forage semi-submersible appartenant à TransOcean, une société fondée en Louisiane en 1919 sous le nom de Danciger Oil & Refining Co et aujourd'hui leader mondial en matière de plates-formes de forage offshore.[25] Deepwater Horizon, construit pour 350 millions de dollars[26], a été considérée comme la plate-forme modèle de la flotte de TransOcean ; la location de ses services coûtait plus d'un million de dollars par jour. Depuis 2001, Deepwater Horizon était sous contrat avec BP.

Rappel des faits

BP a en réalité fait appel à deux plates-formes appartenant à TransOcean pour forer le puits Macondo. Le Marianas a été installé en octobre 2009 et fora pendant 34 jours à une profondeur de 9,090 mètres, avant qu'il soit déplacé à l'approche de l'ouragan Ida. La tempête a néanmoins endommagé la plate-

[24] *Tony Hayward, l'homme de BP coulé par la marée noire*, France 24, 26 juillet 2010
[25] Transocean, Our Company, http://www.deepwater.com/fw/main/Our-Company-2.html.
[26] "Contractors ordering offshore rigs on speculation," Drilling Contractor, May/June 2002.

forme suffisamment pour que BP fasse appel à Deepwater Horizon pour prendre le relais.[27]

Alors que le Marianas avaient été ancré par des chaînes d'amarrage énormes, la plateforme Deepwater Horizon était une unité de forage offshore mobile à positionnement dynamique (*mobile offshore drilling unit* – MODU)[28]. Il restait en place au-dessus du puits grâce à des propulseurs et au géo positionnement par satellite.

Lors de sa nouvelle affectation à Macondo, Deepwater Horizon flottait à 1521 mètres au-dessus du plateau continental, dans le Mississippi Canyon.[29] Un énorme réservoir de pétrole et de gaz datant du Miocène moyen, pris au piège dans une formation rocheuse poreuse à une température supérieure à 200 degrés, se trouvait 4,5 kilomètres en dessous.[30]

Environ 126 personnes étaient à bord : 80 employés de Transocean, quelques salariés de BP, une cafétéria et des travailleurs de la buanderie, et un groupe changeant de travailleurs sous contrat pour les emplois spécialisés.

Lorsque la plateforme Deepwater Horizon est arrivée sur site le 31 Janvier 2010, sa première tâche a consisté à abaisser son bloc obturateur (*blow-out preventer* – BOP) sur l'extrémité du puits que le Marianas occupait au préalable. Le BOP se présente sous la forme d'un empilement de valves énormes, que les équipes de forage utilisent à la fois comme outil de forage et comme dispositif de sécurité en cas d'urgence. Une fois mis en place, tous les éléments nécessaires à l'exploitation du puits (les mèches, la conduite de forage, la boue…) passent via le BOP. Cet appareil doit être testé par l'équipage avant et pendant les opérations de forage.

[27] BP, Deepwater Horizon Accident Investigation Report (September 8, 2010), 17
[28] Document Interne de Transocean (TRN-HEC 90686), Compte-rendu de la Commission nationale
[29] Document Interne de Transocean (TRN-HCJ 93526, 93528), Compte-rendu de la Commission nationale
[30] Internal BP document (BP-HZN-MBI 126338); Internal BP document (BP-HZN-OSC 5378), Compte-rendu de la Commission nationale

Après une semaine d'essais en surface, l'équipe de forage de Deepwater Horizon abaissa le dispositif de 400 tonnes à 1,6 kilomètres de profondeur et utilisa un véhicule télécommandé pour le guider afin de l'accrocher à l'extrémité du puits.

BP et ses partenaires sur la concession, Anadarko Petroleum et MOEX USA, avaient, selon les rapports du gouvernement, provisionné un budget de 96,2 millions de dollars et de 51 jours de travail pour forer le puits Macondo dans le bloc 252 du Mississippi Canyon. Au 20 Avril, BP et le puits Macondo avaient près de six semaines de retard et plus de 58 millions de dollars de dépassement sur le budget prévisionnel.[31]

L'ingénieur de Halliburton était arrivé à la plate-forme quatre jours avant les faits pour superviser les opérations de cimentation du puits, à 4500 mètres de profondeur. A 5 heures 45 le matin du 20 avril, il envoya un mail pour annoncer la fin des opérations.[32]

La suite de la journée consista donc à tester la sécurité du puits, notamment par des examens de pression négative et positive. Des responsables de BP et de TransOcean arrivèrent par hélicoptère l'après-midi.[33] Des anomalies sont remarquées pendant les tests de pression, mais elles ne sont retiennent pas particulièrement l'attention de l'équipage.[34]

Peu après 21 heures 30, il est signalé une remontée de boue dans le puits en direction de la plateforme.[35] L'explosion suit peu après.[36]

Celle-ci va tuer onze employés, en blesser dix-sept et provoquer un incendie causant le naufrage de la plate-forme. Après l'explosion, les tentatives pour

[31] Témoignage de Richard Tink, Audition devant l'équipe d'investigation de Deepwater Horizon (Joint Investigation Team) , 26 May 2010, 392, Compte-rendu de la Commission nationale; *Deepwater Horizon Joint Investigation Team, AFE Summary for the Macondo Well*, 7 octobre 2010

[32] Document Interne de Halliburton document (HAL_0011208) ; Témoignage de Nathaniel Chaisson, Audition devant l'équipe d'investigation de Deepwater Horizon, Compte-rendu de la Commission nationale.

[33] Témoignage de Daun Winslow, Audition devant l'équipe d'investigation de Deepwater Horizon, Compte-rendu de la Commission nationale.

[34]Témoignage de Chris Pleasant, Audition devant l'équipe d'investigation de Deepwater Horizon, Compte-rendu de la Commission nationale

[35] Internal BP documents (BP-HZN-MBI 21418, 21420); BP, Deepwater Horizon Accident Investigation Report, 150.

[36] Témoignage de Randy Ezell, Audition devant l'équipe d'investigation de Deepwater Horizon, Compte-rendu de la Commission nationale

activer le bloc obturateur de puits (BOP) échouent, et le pétrole se répand dans le Golfe du Mexique, souillant les côtes de l'Alabama, de la Floride, de la Louisiane et du Mississippi.

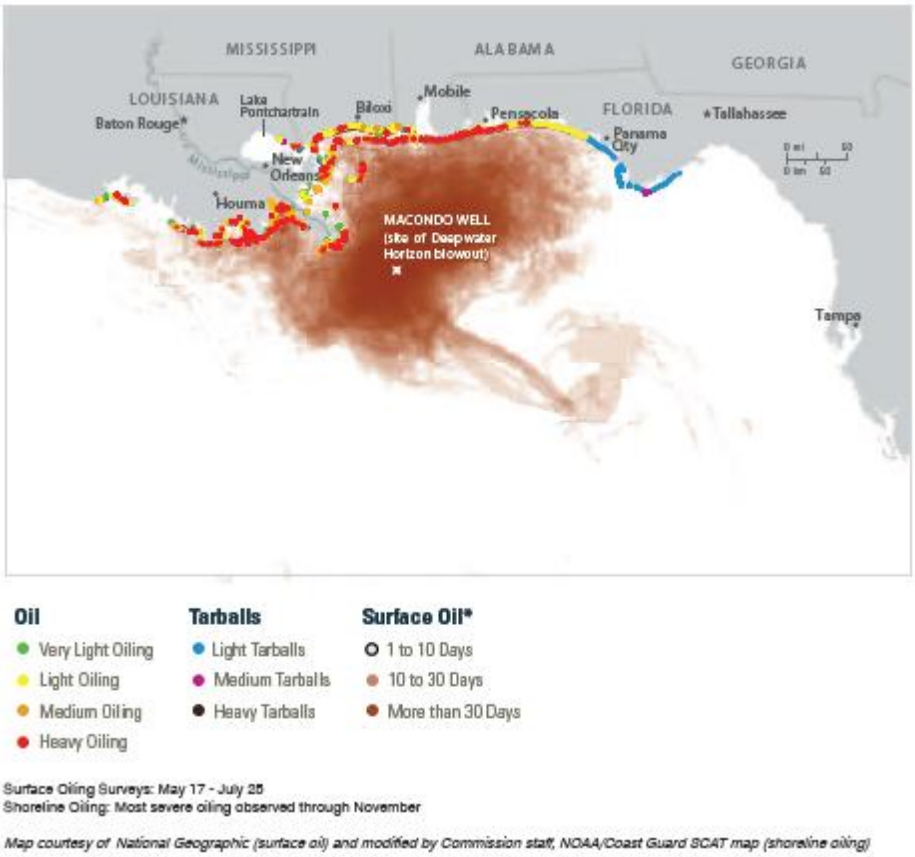

Carte montrant l'extension maximale de la fuite de pétrole dans le Golfe du Mexique, issue du Rapport de la Commission nationale chargée d'évaluer les causes et conséquences de l'accident

Le 15 Juillet, près de trois mois après l'explosion, BP annonce l'arrêt de la fuite de pétrole dans le Golfe.[37] Du 3 au 4 Août, de la boue de forage et du ciment sont pompés depuis un navire de surface pour sceller le puits.[38] Enfin, deux puits de secours sont percés afin de garantir l'obturation totale.[39]

[37] Campbell Robertson & Henry Fountain, BP Caps Its Leaking Well, Stopping the Oil After 86 Days, N.Y. TIMES, July 15, 2010
[38] Clifford Krauss, 'Static Kill' of the Well is Working, Officials Say, N.Y. TIMES, Aug. 4, 2010
[39] Henry Fountain, Relief Well to Be Completed in Gulf, N.Y. TIMES, Aug. 13, 2010

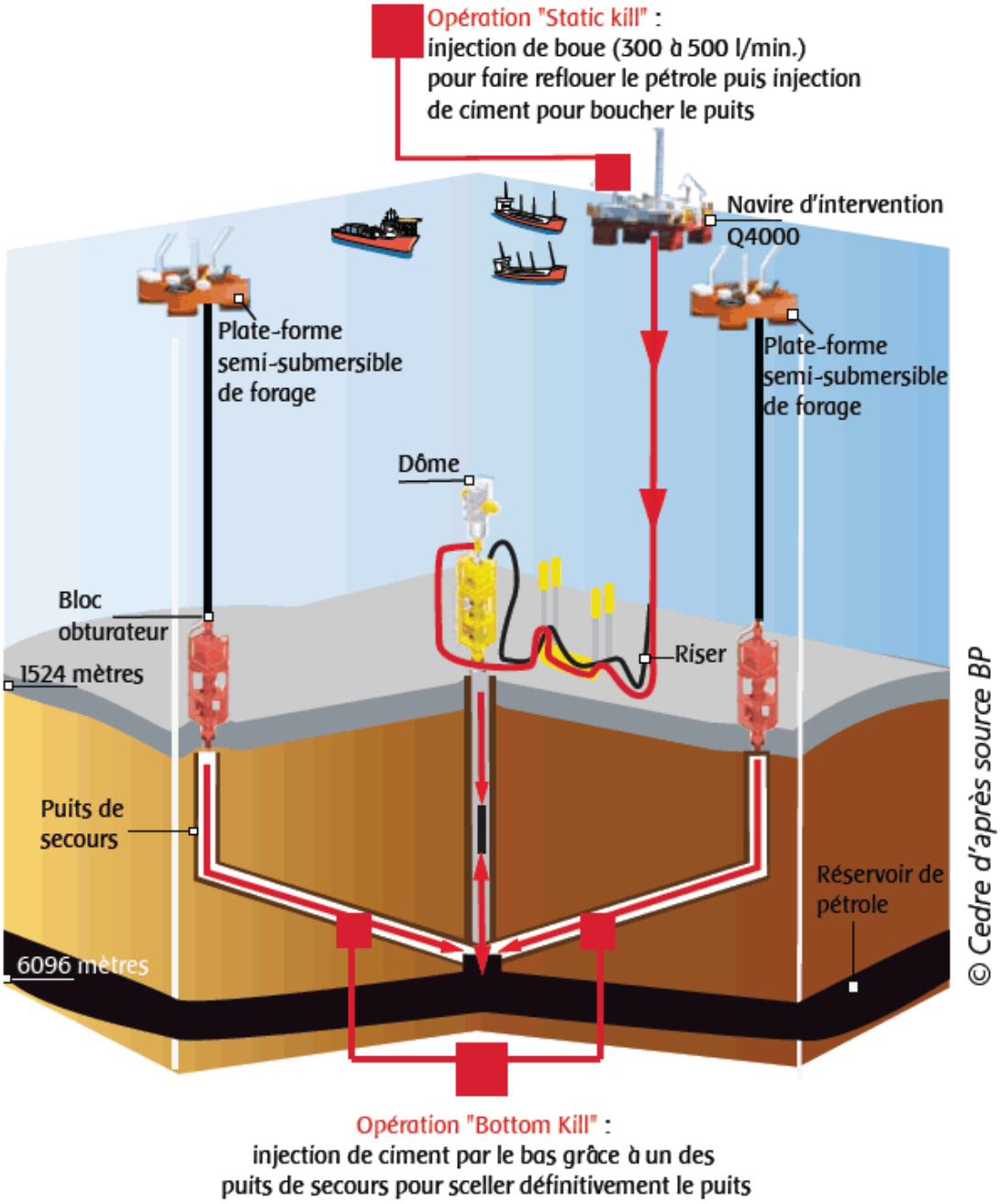

Schéma d'intervention pour l'obturation de la fuite de pétrole à Macondo[40]

Les matières collectées lors du nettoyage représentent 113.000 tonnes de déchets solides, et 1.408.000 tonnes de déchets liquides[41]. Bien entendu, ces chiffres ne prennent pas en compte les déchets non collectés, dont on peut

[40] Mémoire de H. MONIN, *La sécurité et la sûreté des plates-formes offshore*, Mémoire sous la direction de C. SCAPEL, Aix-Marseille III, 2011

[41] ("*Weekly Waste Tracking Cumulative Report by Disposal Facility BP*"), 1e juillet 2012

raisonnablement penser qu'ils représentent une quantité bien plus importante. Elle est estimée à 4 millions de barils de pétrole brut déversé par la Commission nationale désignée par le Président Obama pour établir les causes de l'accident et proposer des recommandations[42].

Les défis techniques du forage en eau très profonde

Le forage à des profondeurs extrêmes pose des défis particuliers. Les colonnes montantes reliant la plateforme de forage au bloc obturateur de puits sont exposées à de forts courants océaniques. La gestion des volumes de liquide et de boue de forage dans colonnes rend la tâche d'autant plus délicate.

Seuls des véhicules télécommandés sont en mesure d'opérer le raccordement et le maintien du bloc obturateur du puits, à des milliers de mètres sous la surface. C'est ainsi que les contraintes de manipulation de l'obturateur sont rendu d'autant plus difficiles à de grandes profondeurs du fait des basses températures et des pressions élevées.[43]

Dans ces conditions, **les hydrates de méthane soulèvent plusieurs problèmes graves**. Le gaz de méthane forme de la glace à basse température et sous haute pression ; il se trouve souvent dans les sédiments des fonds marins. Les changements de température et de pression causés par le forage peuvent libérer 50 mètres cube de gaz, déstabilisant les fondations de l'ouvrage. Les hydrates peuvent aussi bloquer les flux des pipelines et autres conduits.[44]

Plus généralement, **les connaissances en matière de géologie, d'hydrocarbure et de pression dans les forages ultra-profonds ne sont pas encore suffisantes**. Chaque puits a sa propre «personnalité», qui nécessite de maintenir un équilibre délicat entre les pressions antagonistes de la formation souterraine et l'exploitation de forage.

---

[42] Compte-Rendu de la Commission Nationale, at vi (2011)

[43] Melvyn Whitby, "Design Evolution of a Subsea BOP: Blowout Preventer Requirements Get Tougher as Drilling Goes Ever Deeper," Drilling Contractor (May/June 2007)

[44] Mary C. Boatman and Jennifer Peterson, Oceanic Gas Hydrate Research and Activities Review (OCS Report MMS 2000-017, U.S. Department of Interior, Minerals Management Service, Gulf of Mexico OCS Region, 2000).

La responsabilité première de BP, coupable de fautes dans la gestion de ses employés et de ses co-contractants

La Commission nationale chargée d'établir les causes et les responsabilités de l'explosion de la plateforme attribue la faute la plus patente à un problème de gestion industrielle. La majeure partie du fiasco de Macondo est reliée à des défaillances sous-jacentes de gestion et de communication. Une meilleure gestion des processus décisionnels au sein de BP et des autres entreprises impliquées, une meilleure communication au sein de BP et avec ses sous-traitants et une formation efficace du personnel clé de la plate-forme aurait empêché l'incident.

Le processus de gestion de BP n'a pas identifié ou traité de façon adéquate les risques créés par les modifications tardives dans la conception du puits et les procédures. BP n'avait pas mis en place de contrôles adéquats pour s'assurer que les décisions clés prises dans les mois précédant l'éruption étaient suffisamment sûres d'un point de vue technique.

Alors que les décisions initiales de conception subissent un processus d'évaluation approfondi[45], et que les modifications de la conception du puits sont ensuite soumis à un processus de gestion des modifications (*Management of* Change, MOC)[46], les modifications aux procédures de forage dans les semaines et les jours précédant la mise en œuvre ne sont généralement pas soumis à une telle évaluation ou processus MOC.

A Macondo, ces décisions semblent avoir été prises par l'équipe de BP via une procédure *ad hoc*, sans aucune analyse formelle des risques et sans consultation interne des experts[47]. Cela semble avoir été un facteur causal essentiel de l'éruption.

Un exemple est fourni par la procédure d'abandon temporaire utilisé à Macondo. Comme indiqué précédemment, cette procédure a été modifiée

[45] Internal BP document (BP-HZN-OSC 5420)
[46] Déposition devant la Commission Nationale de John Guide, superviseur à terre de la plateforme
[47] Internal BP document (BP-HZN-MBI 193529-39).

radicalement et de façon répétée au cours de la semaine précédant l'éruption. Au 12 Avril 2010, la procédure technique du plan consistait à poser le bouchon de ciment à moins de 1000 pieds sous la ligne de boue après le réglage de la douille de verrouillage. Deux jours plus tard, l'ingénieur en charge envoya un courriel ordonnant de mettre le bouchon de ciment dans la boue avant de déplacer la colonne montante. Le 20 Avril, le plan devenait celui énoncé dans les « *Ops Note* »: l'équipage évacuerait 3.300 pieds de boue en dessous de la ligne de boue et placerait le bouchon de ciment après que la colonne montante ait été déplacée.

Aucune raison valable n'explique pourquoi ces procédures d'abandon temporaire n'ont pas été plus soigneusement et rigoureusement définies plus tôt dans le processus de conception. Les changements apportés aux procédures d'abandon temporaire n'ont apparemment pas subi une révision formelle.

Les processus de gestion d'Halliburton et BP ne garantissent pas que le ciment ait été suffisamment testé. Les contrôles mis en place par Halliburton étaient insuffisants pour s'assurer que les tests de laboratoire soient effectués à temps, ou que les résultats des tests soient examinés avec rigueur en interne ou avec le client. En fait, il semble que Halliburton n'a même pas pu tester les résultats en sa possession, qui montraient que la boue du site Macondo était stable jusqu'à la fin du travail de pompage. L'échec de la gestion et de la communication est là encore patent.

BP, Transocean et Halliburton n'ont pas communiqué de manière adéquate. En conséquence, les informations semblent avoir été trop compartimentées à Macondo. BP n'a pas partagé les informations importantes avec ses sous-traitants, ou parfois même en interne, au sein de sa propre équipe. Les entrepreneurs sous-traitants ne partageaient pas les informations importantes avec BP ou d'autres. En conséquence, les individus se sont souvent retrouvés à prendre des décisions importantes sans une pleine appréciation du contexte (ou même sans savoir que ces décisions étaient essentielles).

Ainsi, de nombreux employés de BP et d'Halliburton étaient conscients de la difficulté de la cimentation initiale. Mais ces problèmes n'ont pour la plupart pas été communiqués à l'équipe de forage qui a effectué les tests de pression négative et surveillé le puits.

Le processus de prise de décision à Macondo ne donne pas les garanties suffisantes assurant que le personnel ait pleinement pris en compte les risques créés par des décisions permettant d'économiser du temps – et de l'argent. Intentionnellement ou non, beaucoup des décisions que BP, Halliburton et TransOcean prirent ont augmenté le risque d'éruption de Macondo, tout en leur permettant de faire des économies réelles (de temps et d'argent).

Le choix d'une alternative moins coûteuse ou plus rapide n'a rien d'intrinsèquement mauvais, tant qu'elle est aussi sûre. Le problème réside dans le fait qu'aucun système formel ne permettait de s'en assurer, tout du moins en ce qui concerne l'équipe Macondo de BP.[48] Les preuves disponibles ne montrent pas que les responsables de ces décisions au sein de BP aient mené une quelconque analyse formelle du risque relatif aux différentes alternatives.

Les entreprises encouragent naturellement la recherche d'économie et d'efficacité. Mais étant donné les dangers du forage en eau profonde, les entreprises concernées devraient mettre en place des politiques strictes, nécessitant une analyse rigoureuse et la preuve que les solutions de rechange moins coûteuses sont en fait tout aussi sûres. Si BP avait de telles politiques en place, il ne semble pas que son équipe de Macondo y ait adhéré.

Il est également essentiel que les entreprises mettent en œuvre une culture de la sécurité présente à tous les échelons de la hiérarchie, qui récompense tout employé ou responsable qui prennent les mesures nécessaires face à un problème de sécurité, même si cela coûte à l'entreprise en termes de temps et d'argent.[49]

[48] V. Compte-Rendu de la Commission Nationale, p. 125 : tableau des alternatives

[49] Témoignage de Rex Tillerson, Auditions devant la Commission Nationale, 9 novembre 2010, 250–52; Témoignage de Marvin Odum, Auditions devant la Commission Nationale, 9 novembre 2010, 278–79.

La part de responsabilité des autorités dans l'accident de Deepwater Horizon

Malgré les risques inhérents à l'exploitation offshore, tels qu'exposés ci-dessus, le *Mineral Management Service* (*MMS*) décidait d'exclure certaines exploitations offshores, dont le site de Macondo, des inspections environnementales requises par le *National Environmental Policy Act* (*NEPA*).

Cette décision était justifiée par une sous-estimation du risque et de l'impact d'une pollution importante. Cela transparaît dans un rapport remis en avril 2007. Elle y a ainsi considéré que les éventuels effets d'une pollution seraient limités car *« les poissons s'écartent d'une fuite de pétrole »*…

Le MMS a continué à accorder des autorisations d'exploitation sur ces fondements dans les deux semaines qui suivirent l'explosion de la plateforme DH : 27 ont été accordés durant ce laps de temps, dont deux à BP.

Depuis l'accident, et suite aux nombreuses accusations de corruption du MMS, celui-ci a été réorganisé et rebaptisé en Bureau de gestion, de réglementation et de contrôle de l'énergie des océans *(BOEMR – Bureau of Ocean Energy Management, Regulations and Enforcement*)

La Commission nationale chargée par le Président Obama de déterminer les causes de la catastrophe énonce dans ses recommandations finales que ce Bureau devrait être divisé en trois entités distinctes et autonomes : l'une chargée du contrôle de la sûreté des plateformes, la seconde s'occuperait de la concession des puits et de ; la troisième serait chargée de collecter les taxes auprès des concessionnaires. Ce système permettrait notamment de s'assurer de l'absence des conflits d'intérêts qui caractérisent jusqu'à présent la MMS[50].

[50] National Commission On The BP Deepwater Horizon Oil Spill And Offshore Drilling, Recommendations To The President, Deep Water: The Gulf Oil Disaster And The Future Of Offshore Drilling (2011) [ci-après dénommé Recommandations de la Commission Nationale]

On le voit, une grande partie des reproches faits à BP ont été matériellement démontrés par la Commission nationale chargée par le gouvernement fédéral d'enquêter sur les causes de l'accident. Celle-ci n'a d'ailleurs pas fait l'impasse sur la responsabilité partielle de l'Administration, qui n'a pas effectuée les inspections et les contrôles requis. Or ceux-ci sont d'autant plus nécessaires que les activités de forage en offshore profond sont risquées, et se pratiquent dans un milieu fragile.

Quoi qu'il en soit, le montant des dommages et intérêts que BP serait tenu de débourser suite à une pollution par hydrocarbures considéré comme la pire qu'ait connu les Etats-Unis, pourrait dépasser les 40 milliards d'euros. Sans conduire une entreprise de cette taille à la ruine, ces sanctions pourraient sérieusement grever sa viabilité économique et financière à plus ou moins long terme.

D'autre part, la société BP court d'autres risques : sur le plan pénal bien sûr, tant pour la société elle-même que pour ses dirigeants, mais aussi l'interdiction de concourir à des marchés publics.[51] Cette dernière hypothèse pourrait bien signer l'arrêt de mort de la société, compte tenu de son implication sur le marché américain…

Face à ses enjeux judiciaires et financiers considérables, la société BP a du bâtir une stratégie de défense sur plusieurs fronts, prenant en compte tant les aspects purement judiciaires (Partie 2) qu'extrajudiciaires (Partie 1) de l'accident du 20 avril 2010 et ses multiples conséquences.

[51] *Marée noire : BP porte plainte contre l'Agence de protection de l'environnement américaine*, Le Monde, 14.08.2013

PARTIE I – LA RESOLUTION EXTRA-JUDICIAIRE DES LITIGES NES DE L'EXPLOSION DE LA PLATEFORME PETROLIERE DEEPWATER HORIZON

Au lendemain de l'explosion, la société BP décide de s'impliquer complètement dans la gestion de la crise qui suit l'accident de la plateforme et la marée noire, afin de conserver le contrôle le plus large possible sur les évènements. Cette prise en main va se traduire tant dans les opérations de nettoyage et dans la stratégie de communication (Titre 1) que dans le dédommagement des victimes en amont du procès (Titre 2).

Titre 1 – les diverses stratégies développées par BP à titre préventif : mesures pratiques et contrôle des relations publiques (travaux scientifiques et médiatiques)

L'imprécision sur la quantité de pétrole déversée est un objectif majeur de la stratégie de BP, car elle permettra à l'entreprise de bénéficier du doute quant aux quantités réellement déversées.[52] Pour cela, il lui était nécessaire d'agir sur plusieurs fronts.

Il convenait au préalable d'obtenir l'autonomie maximale dans la gestion des opérations de nettoyage sur le terrain, afin de pouvoir peser sur les moyens mis en œuvre pour limiter les conséquences de la marée noire (Chapitre 1) et contrôler les informations délivrées (Chapitre 2).

[52] R. L. Cavnar, BP Wins: EPA Will Agree to Cut Oil Spill Estimate, HUFFINGTON POST (Feb. 2, 2011, 9:07 A1VI),

Chapitre 1 – Le *National Contingency Plan*, ou la mise en place d'une cogestion de l'accident et du nettoyage entre BP et l'Etat

BP a pu retourner à son avantage les dispositions de la loi américaine qui lui imposent de s'impliquer dans les opérations de nettoyage pour en prendre le contrôle (Section 1), et ainsi imposer des objectifs et méthodes conformes à ses intérêts (Section 2).

Section 1. La recherche d'une ingérence maximale de BP dans les opérations en cours

I. Les mécanismes utilisés

*A. La mise en place du Centre de commandement de l'incident (*Incident Command Post – *ICP)*

Le NCP (*National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan*)[53] est un programme gouvernementale instituée depuis 1968, suite au naufrage du Torrey Canyon et au déversement consécutif de 117 millions de litres de pétrole dans la mer. Il est chargé depuis lors de traiter les gros accidents pétroliers ; il est directement sous l'autorité du *Department of Homeland Security* via le *National Incident Commander*, et sous celle des Garde-Côtes pour les eaux territoriales.

Un coordinateur à l'échelle nationale va alors être nommé pour superviser les opérations : il s'agit du *Federal On-Scene Coordinator* (FOSC)[54].

Le NCP va établir un système de notification des désastres potentiels, puis proposer un plan préventif de confinement et de dépollution des zones polluées.

[53] 40 C.F.R. § 300 (2002).
[54] 40 C.ER. § 300.5

Enfin, il sera créé un organe central de riposte et des équipes de riposte, tant au plan national que local : les *National* et *Regional Response Team* (NRT et RRT).[55]

BP est institué comme cogestionnaire en sa qualité de Partie Responsable, en vertu de l'*Oil Pollution Act* (OPA) de 1990.[56]

Le NCP met en place une cellule de commandement unifiée (*Unified Area Command*), où sont représentés le gouvernement fédéral, les Etats touchés et BP. Il s'agit d'organiser une réponse coordonnée au plan local et fédéral à des évènements requérant la mise en place de moyens importants.

Evènement notable, la marée noire sera caractérisée pour la première fois comme un déversement d'envergure nationale (*Spill of National Significance*, SONS) du fait de son ampleur.[57]

BP mit des locaux à disposition à Houma (Louisiane) et Houston (Texas) le 22 avril 2010, afin que les Gardes-côtes y installent des ICP.[58]

La participation de BP à ces différents centres de décision était un préalable indispensable à sa prise de contrôle des opérations de nettoyage.

B. La mise en place d'un fonds de réserve prévu par l'OPA, le Superfund Model

L'objectif est ici de faire peser au maximum l'aspect matériel et pratique du nettoyage sur les parties considérées comme responsables en vertu de l'OPA. Une exception est cependant prévue, en cas de menace à la sécurité ou à la santé des populations.[59]

1°) Un fonds destiné au financement des opérations de nettoyage

L'*Environmental Protection Agency* (EPA) a donc choisi l'option de superviser les opérations effectuées par la Partie Responsable (BP) et ses contractants, plutôt que de procéder elle-même au nettoyage et envoyer la facture à BP ; ceci en

[55] 40 C.F.R. § 300.110
[56] 33 U.S.C. § 2702(a).
[57] National Situation Update. Fiday Apn?30, 2010, FEMA.Gov,
[58] Compte-rendu de la Commission nationale, p. 130-131
[59] Compte-rendu de la Commission Nationale, p.134–135

vertu de la loi[60]. Cela permet à BP de se placer derrière l'autorité de la loi (OPA), et ainsi éviter les critiques sur sa mainmise dans les opérations de nettoyage.

BP a également du incorporer rapidement les Garde-côtes et le gouvernement fédéral dans ce système, pour éviter qu'ils usent de leur faculté de reprendre en main les opérations.

Cette prise de contrôle par BP a été facilité par le fait que d'un point de vue technique et pratique, les agences gouvernementales n'étaient tout simplement pas en mesure de procurer une expertise réelle. Selon des fonctionnaires de la MMS (unique organe gouvernemental chargée de superviser les opérations d'obturation de la fuite), les meilleurs éléments en matière de connaissances et de talent sont systématiquement recrutés par l'industrie pétrolière, qui propose des salaires bien plus élevés. Cet état des choses n'était pas facilité par leur nombre restreint : seuls cinq fonctionnaires du MMS étaient affectés au centre de Houston, d'où BP coordonnait les opérations[61].

2°) Un fonds destiné au remboursement des sommes avancées par les autorités publiques

Une partie non négligeable des opérations de nettoyage a cependant été prise en charge directement par les agences fédérales, les Etats et les autorités locales.

L'OPA exige que BP rembourse les Etats et les autorités locales de leurs efforts pour nettoyer les effets du déversement.[62] BP a choisi de mettre en œuvre ce système de paiement séparément de l'indemnisation aux personnes privées : les gouvernements étatiques et locaux s'adressent directement à BP aux fins de se faire indemniser.[63]

---

[60] Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA), 42 U.S.C. § 9606 (2006)

[61] Compte-rendu de la Commission Nationale, p. 135-136

[62] 33 U.S.C. § 2702(b) (2006).

[63] *Government Claims*, BP, www.bp.com/sectiongenericarticle.do?categoryId=9036595&contentId=7067576 ("*All government claims and funding requests will be handled by a specialized team and given high priority. BP has made advanced funds available to the States of Alabama, Florida, Louisiana and Mississippi, as well as several local parishes in Louisiana.*")

Selon BP, ces demandes comprennent « les revendications et les demandes de financement pour des pertes et/ou des dépenses engagées par les Etats, les paroisses, les comtés, les Tribus Indiennes et d'autres entités gouvernementales. »[64] Certaines demandes régies par l'OPA sont principalement ou exclusivement réservées à ces entités : dommages aux ressources naturelles, perte de revenus du gouvernement, accroissement des services publics.[65]

Sous la rubrique «dommages aux ressources naturelles », les entités fédérales, étatiques (fédérées) et locales désignées peuvent ainsi être remboursés des frais d'«évaluation des dommages causés aux ressources naturelles d'une région, de restauration des ressources naturelles, et de compensation du public pour la perte d'usage des ressources affectées »[66].

Ces entités peuvent également déposer des réclamations pour la perte de recettes publiques résultant du déversement, et l'augmentation des services publics qu'il a été nécessaire de financer suite à la marée noire.[67]

Enfin, les entités gouvernementales sont admissibles à déposer des réclamations d'une manière similaire aux parties privées : ils peuvent déposer, ainsi que les entreprises de nettoyage ("*Clean-up contractors*") et toute partie privée qui leur est venue en aide, des réclamations afin de recouvrer tout frais engagé pour «prévenir, minimiser, atténuer ou nettoyer le déversement de pétrole », en compensation des biens ou des dommages aux navires ou pour la perte de profit et manque à gagner.[68]

Au plan fédéral, les agences ont subi des coûts relatifs à l'emploi de personnel temporaire pour assumer des tâches de surveillance de la santé publique, de la propagation du pétrole, de répartition des ressources, d'administration de l'indemnisation et autres tâches.[69]

---

[64] Id.
[65] U.S. Coast Guard, *Oil Spill Claims*, NAT'L POLLUTION FUNDS CTR.
[66] Id.
[67] Id.
[68] Id.
[69] *Oil Spill Cost and Reimbursement Fact Sheet*, RESTORETHEGULF.GOV (July 12, 2011, 9:15 AM)

Les organismes fédéraux participent également à des activités compensatoires directes et indirectes, comme « le travail, des services et des matériaux fournis sous contrat à des fins liées à la marée noire, » et « les activités de l'agence pour atténuer les impacts de la marée noire, [y compris] la mobilisation des ressources afin de coordonner la délivrance des prestations et la diffusion de l'information publique ».

Enfin, la vaste bureaucratie fédérale a des coûts corrélatifs à son importance : « frais de transport », « frais de déplacement et indemnités journalières», coûts des fournitures de bureau, de matériel et équipement et / ou de maintenance pour les sites nouveaux ou élargis sur le terrain », « matériaux, équipement et fournitures liés à la dépollution » et «coûts et matériels liés à la navigation ».

Au total, l'administration fédérale a facturé 716,6 millions de dollars en coûts de nettoyage de la Marée noire à BP, en sa qualité de Partie Responsable.[70]

II. Les objectifs de cette ingérence

Les objectifs poursuivis sont au nombre de trois.

Le premier élément recherché est le contrôle des technologies utilisées pour arrêter la fuite, tant dans le choix de ces instruments que dans l'ordre de leur utilisation et leurs configurations.

Il s'agit ensuite pour BP de contrôler les équipes de nettoyage : recrutement, missions et priorités sont définis par la société.

Enfin, les informations sur le nettoyage et les dommages deviennent la propriété de BP, et peuvent dès lors être considérées comme sensibles au regard des marchés financiers. Leur protection et leur divulgation obéissent alors aux règles de confidentialité. C'est ainsi qu'un représentant de BP, interrogé sur les difficultés de l'entreprise à arrêter la fuite de pétrole, a déclaré : « étant donné la récente volatilité des cours de l'action BP, on me dit que les informations

[70] Osofsky, Hari M., et al. "Environmental Justice and the BP Deepwater Horizon Oil Spill." *NYU Envtl. LJ* 20 (2012): 99, p. 140

relatives au bouchon de ciment sont maintenant considérées comme sensibles en Bourse, ce qui signifie qu'elles doivent être gérées selon les règles de divulgation du *London Stock Exchange* et du *New-York Stock Exchange* »[71]

En réalité, l'objectif des opérations de nettoyage est d'abord la visibilité des opérations ; personne ne se fait alors d'illusions sur l'effectivité de celles-ci. En réalité, les principaux facteurs de nettoyage sont extérieurs aux actions de BP, et résultent de l'action des vagues, du courant et du vent.[72] BP a cependant pu reprendre à son compte cette intervention naturelle, et s'en prévaloir.

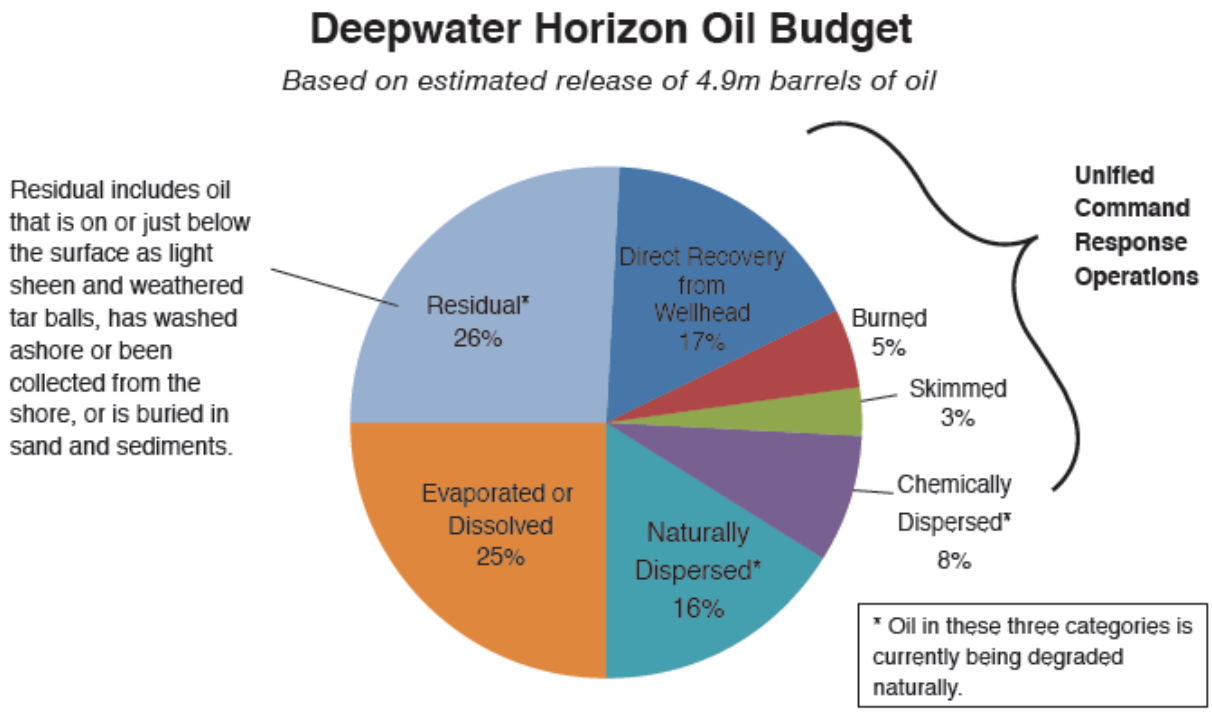

Schéma issu du Compte-rendu de la Commission Nationale chargée de déterminer les causes de l'accident[73]

[71] David Carr, *A Disaster Privately Managed*, N.Y. TIMES (June 14, 2010)
[72] THE SPILL: PERSONAL STORIES FROM THE EXXON VALDEZ DISASTER 106-107 (Sharon Bushell & Stan Jones eds., Epicenter Press 2009)
[73] Compte-Rendu de la Commission Nationale, at vi (2011)

Section 2. Les moyens mis en œuvre pour procéder au nettoyage

Les différentes façons de procéder au nettoyage ont eu un coût estimé à moins d'un milliard d'euros.[74] Cette somme est bien entendu à mettre en perspective avec les préjudices ultérieurs évités grâce à ces opérations.

I. Le nettoyage physique des conséquences de la fuite

Les opérations physiques de nettoyage ont majoritairement consisté en la mise en place de barrages flottants et d'incendies contrôlés en mer, tandis qu'à terre se mobilisait une armée de volontaires, d'employés de BP, de ses sous-traitants, et même de détenus.

A. Le programme VESSELS OF OPPORTUNITY

Pour contrer l'impact négatif de la marée noire sur l'industrie de la pêche, le programme *Vessels of Opportunity* (les Navires de l'Opportunité - VOO) instauré par BP a consisté à embaucher des pêcheurs du Golfe et leurs bateaux pour procéder au nettoyage des déversements de pétrole.[75]

A cet effet, il a été recruté des pêcheurs au chômage technique après la pollution, qui ont été bien rémunérés[76]. Il s'agira en réalité plutôt d'une grande opération de relations publiques et de communication.

Selon RestoreTheGulf.gov, 29,705 personnes avaient participé au programme au 28 Août 2010[77]. Cette statistique comprend les équipages des 5059 navires et les personnels des soixante-quatre avions impliqués dans les efforts de nettoyage ;

[74] RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. *Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath*. Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p. 274

[75] Fact Sheet on BP Vessels of Opportunity Program, BP (July 7, 2010)

[76] Vessels of Opportunity Update, BP (Aug. 16, 2010)

[77] Operations and Ongoing Response, RESTORETHEGULF.GOV (Aug. 28, 2010)

mais les rapports sur le nombre de navires du programme VOO varient, certaines sources l'estimant à environ 3000.[78]

BP rapporte sur son site Internet au Québec les participants ont participé à des tâches comme « le soutien à l'écrémage, la mise en place et la maintenance de barrages flottants, la collecte d'huile légère dans les eaux moins profondes, le prélèvement des boules de goudron de l'eau, et le transport du matériel, du personnel et de la faune ».[79]

Les besoins du programme en navires n'étaient finalement pas si importants, et ceux qui travaillaient dans le programme depuis longtemps étaient souvent remplacés afin de permettre à de nouveaux membres de la communauté d'y participer.[80]

Tous les travailleurs, y compris ceux participant au programme VOO, étaient d'abord embauchés par un sous-traitant de BP et ont assisté à des séances de formation à la demande de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA).[81] Outre la formation des travailleurs, tous les navires du programme VOO ont subi une inspection à quai par les Garde-côtes américains. Le programme avait accès à des traducteurs en espagnol, vietnamien et khmer.

Le programme VOO a officiellement pris fin le 15 Septembre 2010 en Alabama, en Floride et au Mississippi, mais il était encore actif en Louisiane par la suite.[82] BP a dépensé plus de 500 millions de dollars dans ce programme, qui se fondait sur l'hypothèse que les pêcheurs reviendraient à leur emploi régulier après la fin de leur participation au programme.

Cependant, bien que le gouvernement ait rouvert 80% des zones de pêche de la côte du Golfe au début de l'automne 2010, seul vingt pour cent des bateaux de pêche à la crevette qui travaillaient dans la région en 2009 avaient repris le

[78] Fact Sheet on BP Vessels of Opportunity Program, BP (July 7, 2010)
[79] Id.
[80] Vessels of Opportunity Update, BP (Aug. 16, 2010)
[81] Current Training Requirements for the Gulf Oil Spill, OCCUPATIONAL SAFETY & HEALTH ADMIN., U.S. DEP'T OF LABOR (July 21, 2010)
[82] Mark R. Kent, *BP Ends Vessels of Opportunity Program*, PRESSREGISTER (Mobile, Ala.) (Sept. 15, 2010, 6:16 PM)

travail au 15 Septembre 2010[83]. La publicité entourant la marée noire a entraîné une baisse du prix des fruits de mer provenant du Golfe en raison de problèmes de sécurité. La pêche n'est donc plus rentable pour certains dans la région.

Selon le site internet de la Food and Drug Administration (FDA), en charge des programmes de sécurité pour les poissons et produits connexes, « bien que le pétrole brut soit susceptible de causer aux fruits de mer des saveurs et des odeurs du fait de leur exposition aux hydrocarbures, le public ne devrait pas être inquiet de la sécurité des fruits de mer dans les magasins désormais »[84].

La FDA a également indiqué que «les poissons et les fruits de mer provenant des zones rouvertes ou non touchés par les fermetures sont considérés comme sûrs à la consommation »[85].

Les interventions en mer consistaient en la mise en place de récupérateurs et en incendies contrôlés. Elles n'ont eu qu'une faible utilité pratique, la quantité de pétrole ayant été récupérée ou brûlée étant minime.

S'exprimant sur l'utilité des barrages flottants, l'opinion du professeur Safina est significative : « Ce barrage flottant est inutile contre [le pétrole]. Vous pourriez aussi bien tendre du fil dentaire à travers votre baignoire pour retenir l'eau savonneuse. »[86] L'objectif semble donc avant tout communicationnel.

[83] *Alarming Trend: Fewer Commercial Fishermen Can Afford to Fish*, LA. SEAFOOD NEWS (Sept. 15, 2010)
[84] *Gulf of Mexico Spill Update*, U.S. FOOD & DRUG ADMIN. (Sept. 2, 2011)
[85] Id.
[86] CARL SAFINA, *A SEA IN FLAMES: THE DEEPWATER HORIZON BLOWOUT, PART II* (Random House 2011) ("A Season of Anguish").

En revanche, l'incendie a permis à BP de se débarrasser du pétrole collecté sans engager de frais importants et une logistique spécifique en le ramenant à terre et en le traitant. La *Resource Conservation & Recovery Act* (RCRA) perçoit ce pétrole comme des déchets dangereux (*hazardous waiste*) et prévoit des protocoles de traitement spécifiques[87]. Il est à noter que l'EPA applique déjà une exemption aux déchets issus de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz, permettant à l'industrie de bénéficier de coûts de traitement des déchets bien moins importants

D'autre part, cette méthode permet de contourner l'ESA (*Endangered Species Act*) et le MMPA (*Marine Mammal Protection Act*), qui interdisent la collecte d'animaux vivants.

Enfin, bien que l'incendie de déchets en mer soit prohibé par la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets de 1972, cela ne concerne pas les déchets issus de l'exploitation des ressources minérales maritimes.[88]

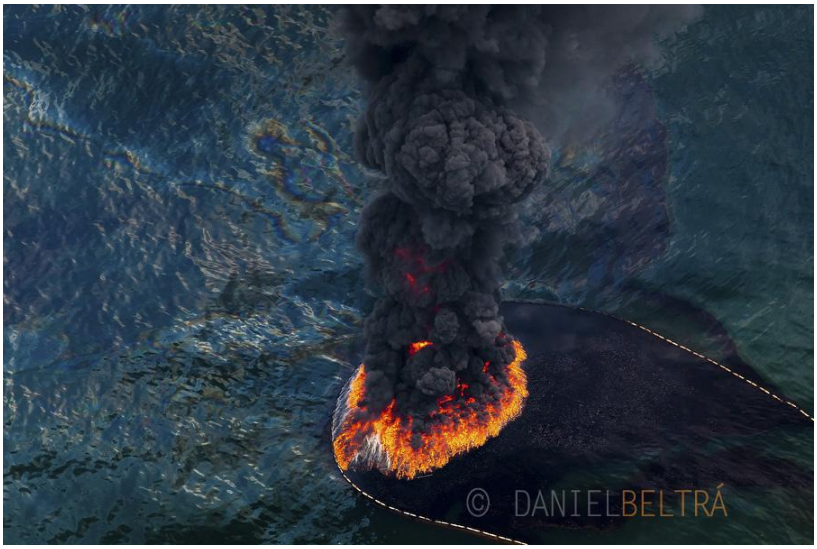

B. L'emploi de « Nettoyeurs »

Selon un rapport de l'Institut national pour la sécurité et la santé (*National Institute for Occupational Safety and Health*, NIOSH), 46 271 personnes en moyenne ont participé d'une manière ou d'une autre à l'effort de nettoyage à

[87] 42 U.S.C. § 6903(5) (2006)
[88] CONVENTION DE 1972 SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES MERS RÉSULTANT DE L'IMMERSION DE DÉCHETS, art. III (1) (c)

son apogée, à la onzième semaine de la marée noire.[89]. Treize semaines après le déversement, ce nombre chutait à 29,390 travailleurs. Dans une déclaration du 30 Septembre 2010, BP a indiqué qu' « environ 20.000 personnes dont des salariés de BP, des entrepreneurs, des employés du gouvernement et de l'industrie et des bénévoles sont sur site et interviennent. »[90]

BP a divisé en quatre les zones où les travailleurs interviennent : zone offshore (navires à proximité de la fuite), près du rivage (navires opérant près de la côte et effectuant des activités telles que l'écrémage ou la mise en place des barrages flottants), sur le rivage (activités terrestres), et en zone de décontamination (décontamination du matériel d'intervention et des navires).

Un rapport de BP sur la surveillance et la prévention de l'exposition aux hydrocarbures a identifié les principales méthodes pour prévenir les dommages subis par les travailleurs en intervention : l'ingénierie, les contrôles administratifs et l'équipement de protection individuelle.[91]

Trois grandes catégories de populations vulnérables ont été employées après la marée noire Deepwater Horizon : les chômeurs, les sans-abri et les prisonniers. La majorité des populations dont il est question ici ont été impliqués dans le nettoyage à terre.

Trouver des informations fiables et des données démographiques précises sur les personnes qui effectuaient le nettoyage des plages a été particulièrement difficile, en raison de la collecte insuffisante des données. Un article de CNN a rapporté que BP payait les travailleurs de plage 18 dollars par heure, tandis que les superviseurs étaient rémunérés 32 dollars par heure.[92]

La plupart des employés ont été embauchés par des entrepreneurs plutôt que par BP, et il est difficile de savoir si les salaires indiqués incluent ces travailleurs.

[89] NAT'L INST. FOR OCCUPATIONAL SAFETY & HEALTH, NIOSH REPORT OF DEEPWATER HORIZON RESPONSE/UNIFIED AREA COMMAND ILLNESS AND INJURY DATA (APRIL 23 – JULY 27, 2010) (Aug. 13, 2010)
[90] *Personal Exposure Monitoring Results Summary*, BP (Sept. 30, 2010)
[91] Id.
[92] Catherine Clifford, *BP Hires the Unemployed for Cleanup*, CNN MONEY (June 8, 2010, 12:42 PM),

Ce qui suit est une discussion des trois groupes préalablement identifiés: les chômeurs, les sans-abri et les prisonniers.

Bon nombre des personnes embauchées par BP pour nettoyer les plages de la côte de l'Alabama, du Mississippi et de la Louisiane étaient déjà sans emploi avant le déversement de pétrole. BP a mis en place un programme en partenariat avec les programmes d'emploi gérés par les Etat, et la plupart des personnes embauchées pour le nettoyage étaient inscrits au chômage auparavant. [93]

L'Alabama a commencé à solliciter les chômeurs pour commencer leur formation au nettoyage le 12 mai 2010. Environ 4500 travailleurs ont été recrutés par le biais de ces programmes de chômage autour du Golfe.

Certaines sources[94] ont indiqué que BP utilisait aussi le travail pénitentiaire pour nettoyer les plages souillées. BP n'a ni confirmé ni démenti ces allégations. Les rapports indiquent que les prisonniers n'étaient pas obligés de participer au nettoyage du pétrole, mais qu'ils risquaient de perdre tout bénéfice de leur bonne conduite en vue d'une libération anticipée.

Selon le rapport[95], certains détenus participant à un programme de placement à l'extérieur ne recevaient pas de rémunération pour leur travail, tandis que d'autres étaient payés jusqu'à quarante cents de l'heure. Si BP a utilisé le travail de détenus, il a bénéficié d'une main-d'œuvre fiable et bon marché, ainsi que d'avantages fiscaux.

---

[93] Id.

[94] Abe Louise Young, *BP Hires Prison Labor to Clean Up Spill While Coastal Residents Struggle,* THE NATION (July 21, 2010) - Le journaliste a fondé son assertion de l'utilisation du travail pénitentiaire sur les témoignages des habitants et en se rendant au centre de placement à l'extérieur de Lafourche Parish. Au centre, Young a indiqué que « les hommes revenaient d'une longue journée à pelleter du sable imprégné de pétrole dans des sacs poubelles noirs, sous une chaleur étouffante. Portant des chemises BP, des jeans et des bottes en caoutchouc (rien ne permettant de les identifier comme détenus), ils arrivaient à la prison dans des camionnettes blanches banalisées, complètement cassés »

[95] Id.

En supposant que les prisonniers effectuaient des travaux de nettoyage, il est impossible de savoir dans quelle mesure ils ont reçu des instructions concernant les dangers liés à la manipulation du pétrole, ou s'ils savaient qu'ils pouvaient refuser ce travail dangereux. Les résidents des secteurs concernés étaient apparemment très irrités à l'idée qu'une main d'œuvre pénitentiaire occupe les emplois des habitants de la région, dont les moyens de subsistance avaient hautement souffert de la marée noire.

Les nettoyeurs ont été confrontés à des risques de santé et de sécurité liés au travail en contact avec le pétrole et à des problèmes de formation et de logement. Tout d'abord, l'exposition au pétrole comporte une multitude de risques. Le principal danger pour les travailleurs est le résultat d'un mélange entre hydrocarbures et certains produits chimiques légers, moyens et lourds présents dans le pétrole brut.

Les travailleurs sont exposés à des produits chimiques de deux principales façons : par l'air inspiré et par contact direct avec la peau. Les produits chimiques légers s'évaporent généralement 24 à 48 heures après le déversement ; ne subsistent que les composantes moyennes et lourdes dans l'eau.

Cela signifie que les personnes exposées au pétrole fraîchement déversé encourent un risque beaucoup plus élevé que ceux qui travaillent sur le rivage, la plupart des composants dangereux s'étant évaporés entretemps. Cependant, les nettoyeurs peuvent souffrir d'éruptions cutanées même après que le pétrole se soit transformé en boulettes de goudron.[96]

II. L'élimination par voie chimique : l'usage controverse de dispersants

[96] OIL SPILL CLEANUP INITIATIVE, NAT'L INST. OF ENVTL. HEALTH SCIS.,SAFETY AND HEALTH AWARENESS FOR OIL SPILL CLEANUP WORKERS (2010)

Les dispersants ont été utilisés à haute dose pour combattre la pollution suite à l'explosion de la plateforme. L'estimation du volume administré varie selon les sources : 7 millions de litres selon BP et le Gouvernement[97], 140 millions de litres selon les chercheurs (soit l'utilisation du stock mondial de COREXIT). Quoi qu'il en soit, l'utilisation d'un produit chimique dans de telles proportions, anormalement élevées comparé à d'autres accidents pétroliers de même envergure, pose problème[98].

Le *National Contigency Plan* prévoit que l'utilisation d'un dispersant ne pourra être approuvée qu'après examen par un comité constitué d'un membre de l'EPA, de représentants des Etats concernés, du *Department of Commerce* (Secrétariat d'Etat au Commerce) et du *Department of Interior* (équivalent du Ministère de l'Intérieur)[99]. Puis le produit sera porté sur une liste, le *NCP Product Schedule*, si les exigences en matière d'identification et d'effectivité sont remplies[100].

[97] "Dispersants are chemicals that can be used to break up oil and speed its natural degradation." EPA, The Federal Government Response: Dispersant Use in BP Oil Spill (July, 2010)

[98] Nat'l Comm'n on the BP Deepwater Horizon Oil Spill & Offshore Drilling, *The Use of Surface and Subsea Dispersants During the BP Deepwater Horizon Oil Spill* 1 (Working Paper No.4, 2011) [ci-après dénommé *Travaux préparatoires de la Commission Nationale sur le dispersant*], at 1

[99] 40 C.F.R. (*Code of Federal Regulations, Title 40* – règlementation fédérale environnementale) § 300.910(a).

[100] 40 C.F.R. § 300.915(a).

Lisa Jackson, administratrice de l'EPA, délivra l'autorisation pour l'utilisation du COREXIT dans les jours qui suivirent l'accident[101]. Celui-ci commença à être utilisé dès le 20 avril, et jusqu'au 1er mai 2010 à la surface de l'eau par des avions ; puis à partir du 1er mai, le dispersant fut injecté sous la surface de l'eau par bateau.

Ces dispersants ont été appliquées dans les eaux du Golfe jusqu'au 19 Juillet 2010. Ils sont spécifiquement conçus pour se décomposer plus rapidement que le pétrole. Bien que cette dégradation rapide soit une bonne nouvelle pour les pêcheurs, la viabilité de l'industrie de la pêche repose néanmoins sur la volonté du public d'acheter des fruits de mer provenant du Golfe.

Or la survie économique de nombre de pêcheurs du Golfe a été fortement affectée par la marée noire : selon le Bureau de la science et de la technologie pêcheries de la NOAA, seuls 58,5 millions de livres de crevettes ont été pêchés dans le Golfe au cours des neuf premiers mois de 2010 ; en comparaison, en moyenne 86 millions de livres de crevettes étaient pêchés chaque saison entre 2007 et 2009 sur une période comparable.[102]

Malgré les injonctions conjointes de l'EPA et des Gardes-côtes exigeant de BP l'arrêt de l'utilisation du COREXIT en surface dès le 26 mai, cet usage continua jusqu'à la fin du mois de juin 2010[103], ceci par le biais de plus de 70 exemptions accordées par les mêmes organismes.

Dans le même temps, tant BP que le Gouvernement n'ont donné aucune information sur la toxicité ou l'influence sur l'environnement de ce produit. Le Gouvernement n'a pas établi de régime contraignant, ou diffusé de recommandations quant à l'utilisation de ce type de produit. Certains auteurs proposent d'ailleurs la mise en place d'une règlementation analogue à celle qui concerne l'usage des pesticides[104].

---

[101] *Travaux préparatoires de la Commission Nationale sur le dispersant*, at 8
[102] *Shrimp Statistics*, OFFICE OF SCI. & TECH., NAT'L OCEANIC & ATMOSPHERIC ADMIN., (Sept. 2011)
[103] *Travaux préparatoires de la Commission Nationale sur le dispersant*, at 11
[104] Christoper M. Iaquinto, *A Silent Spring in Deep Water? Proposing Front-End Regulation of Dispersants After the Deepwater Horizon Disaster*, 39 B.C. Envtl. Aff. L. Rev. 419 (2012)

L'usage de ces dispersants auraient pourtant dû être interdits pour deux raisons légales :

D'une part, le CWA interdit le déversement d'importants volumes de produits chimiques de composition inconnue ou peu connue. Or les dispersants auraient pu être considérés comme tels.

D'autre part, le Toxic Substances Control Act impose des conditions d'expérimentations et de sécurité drastiques pour l'usage de substances chimiques. Cela n'a pas été retenu par l'autorité publique non plus. Les personnes en contact avec ce produit ont subi des problèmes de santé (foie, peau) par la suite. Mélangé au pétrole, il est d'ailleurs beaucoup plus dangereux. Le danger réside également dans l'ingestion de ce dispersant ou des billes créées lors de la rencontre avec le pétrole par les poissons.

C'est en réalité le lobbying intense et à long terme de l'industrie pétrochimique, ainsi que l'argument selon lequel les dispersants ont été utilisés dans d'autres cas de pollution pétrolière dans le monde qui ont amené à la décision de l'utiliser de manière aussi massive.

Or, la dangerosité des dispersants chimiques comme le COREXIT est avérée scientifiquement.

Les dispersants ont pour propriété de disperser le pétrole en microgouttelettes, qui coulent au fond de l'océan ou restent suspendues entre deux eaux[105]. L'intérêt de ce procédé est donc de briser le pétrole en plus petites particules afin de faciliter son absorption par des microbes et autres micro-organismes. Cependant, il n'est pas certain que ces derniers soient présents en eau profonde, du fait des températures qui y règnent.

[105] Eli Kintisch, *Toxicity Aside, Dispersants Could Undermine Natural Oil-Eaters*, Science Insider (May 26, 2010, 3:07 PM)

L'usage de dispersants est fondé en réalité sur la recherche d'un rapport coût-bénéfice optimal. Ainsi, « l'utilisation de dispersants est une décision consciente d'augmenter la masse d'hydrocarbures dans une partie de l'écosystème, la colonne d'eau, afin d'en diminuer la masse dans une autre partie, à savoir le littoral »[106].

En termes de santé publique, l'usage de dispersants peut avoir un effet dramatique[107]. Par leur conception, les dispersants décomposent le pétrole en gouttes plus petites. Aussi, ils peuvent facilement traverser les parois cellulaires, plusieurs couches de peau et autres « barrières de protection » du corps humain utilisés pour protéger les organes vitaux. En somme, les dispersants ont pour effet d'accentuer l'exposition aux produits chimiques toxiques présents dans le pétrole.

Plus alarmant encore, les dispersants présents dans les produits de la mer peuvent présenter un risque plus important que la seule contamination pétrolière.[108] C'est pour cette raison que les zones traitées avec des dispersants ont été fermées à la pêche.[109]

Plusieurs études ont démontré que les composants les plus toxiques du pétrole brut, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sont présents dans des concentrations plus élevées de pétrole soumis à des dispersants chimiques que l'huile dispersée physiquement. L'augmentation des niveaux de HAP dans la colonne d'eau provoque une hausse de la toxicité des hydrocarbures dispersés chimiquement qui est dix à cinquante fois supérieure à celle du pétrole dispersé physiquement[110].

---

[106] National Research Council, *Oil spill dispersants : efficacity and effects 2 (2005)*
[107] Kathleen Burns & Michael R. Harbut, Sciencecorps, Gulf Oil Spill Health Hazards 14 (2010)
[108] *Questions and Answers on Dispersants*, U.S. ENVTL. PROT. AGENCY
[109] *Overview of Testing Protocol to Re-open Harvest Waters that Were Closed in Response to the* Deepwater Horizon *Oil Spill*, U.S. FOOD & DRUG ADMIN. (July 15, 2010)
[110] Merv Fingas, Prince William Sound Regional Citizens' Advisory Council, A Review of Literature Related to Oil Spill Dispersants, 1997–2008, at 3 (2008), note 50, at 15

L'utilisation de ces dispersions reste néanmoins un choix stratégique positif pour BP car elle lui permet de se prévaloir d'un dommage indéfini, car non visible ; la nappe n'atteint pas les zones écologiques protégées et surveillées.

De plus, les critiques fondées sur les dangers de l'utilisation expérimentale des dispersants par BP seront techniquement atténuées par la difficulté de procéder à de véritables examens scientifiques de ces environnements, les fonds marins étant par nature difficiles d'accès.

En définitive, le coût total de ces opérations a été estimé à moins de 1 milliards d'euros[111] ; de plus, elles permettent de baisser d'autant la facture des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par les victimes.

Chapitre 2 - Le contrôle de l'information et de son image par BP, un objectif primordial

Au-delà de l'aspect purement matériel de la gestion de la marée noire, BP a soigné son image auprès de l'opinion publique dans la perspective d'un procès avec jury ; la société a également pris soin de contrôler les recherches scientifiques en lien avec la marée noire.

Section 1. La maîtrise de l'opinion publique et des relations avec le Gouvernement

L'objectif que s'est assigné BP était de conserver le contrôle des politiques menées, des règles d'intervention et des informations transmises.

[111] RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. *Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath*. Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p. 274.

A cette fin, l'hostilité du gouvernement américain relevait de l'opération de communication à l'égard des électeurs.

En effet, économiquement, les sociétés pétrolières sont trop importantes pour la vie économique américaine en général et pour celle des Etats concernés en particulier, et au premier chef la Louisiane, pour se permettre de les mener à la ruine. Les entreprises pétrolières représentent en effet le deuxième apport en taxe pour le gouvernement fédéral. C'est ainsi que suite à la fuite de pétrole de Prudhoe Bay en Alaska en 2006, le Pentagone a plaidé pour l'abandon des charges contre BP, la société étant le principal fournisseur en essence de l'armée américaine.[112]

Mais le gouvernement américain se trouvait aux prises avec l'injonction inverse de l'opinion publique : à savoir la poursuite et la répression d'entreprises coupables d'infractions sur le territoire américain, ainsi que la juste rétribution des victimes.

Face à cette double injonction, BP n'a d'autres choix que de persuader et convaincre, à la mesure de ses possibilités, l'opinion du caractère relativement bénin des dommages subis et de sa bonne volonté dans la résolution des dommages. En définitive, il s'agit de soulager les autorités du poids des justifications quant à la relative bienveillance avec laquelle est traitée l'entreprise.[113] Dès la fin de la fuite, BP a dû tenir des discours optimistes quant aux dommages réels et à l'action réparatrice de l'Océan ; le gouvernement américain avait lui-même à cœur de minimiser le drame.

Le fait de conserver les meilleures relations possibles avec le gouvernement américain permet à BP de s'assurer de la bienveillance relative de ses agences.

[112] Ron Nixon, Size Protects Government Contractors That Stray, N.Y. TIMES (Dec. 17, 2010)

[113] Ainsi, le gouvernement américain a abandonné les charges pénales pesant sur BP du fait de sa négligence coupable, au prix certes d'une amende-record de 4,5 milliards de dollars.

BP a rapidement présenté un plan de restauration volontaire, pour une question de relations publiques et parce que cela n'engage à rien : il s'agissait surtout d'une déclaration d'intention sans portée réelle.[114]

En revanche, les plans de restauration fixés par la loi ont fait l'objet d'une lecture toute personnelle par BP, qui a privilégié les dispositions fondées sur la « réhabilitation naturelle » (*natural recovery alternative* sous l'OPA 1990).[115] Cela lui a permis de mettre en place une catégorie dit de « ressources condamnées », tout comme un groupe d'orques après l'accident de l'Exxon Valdez.[116] Or cette dernière ne nécessite pas par nature de coûts de restauration ; il n'y a donc pas de responsabilité de BP.

Section 2. Le contrôle du travail des scientifiques, au cœur de la stratégie de relations publiques

Le travail scientifique et ses résultats, par la légitimité qui y est attaché au sein de la sphère public et devant les tribunaux, présente un enjeu majeur dans ce type de contentieux. Il permet de modeler la perception du public de la catastrophe écologique. De plus, une part importante des indemnisations que BP est susceptible de payer est liée à l'estimation scientifique de la fuite.

Les moyens mis en œuvre par BP sont variés :

Le *Data Access Act*[117] permet d'obliger tout scientifique financé par des fonds publics à dévoiler ses documents si son travail est utilisé pour informer et aider à réguler le législateur, en vertu du *Freedom of Information Act.*[118]

---

[114] RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. *Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath*. Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p. 280-281

[115] 15 C.F.R. § 990.53(b)(2) (2010)

[116] *THE SPILL: PERSONAL STORIES FROM THE EXXON VALDEZ DISASTER* 203, 205 (Sharon Bushell & Stan Jones eds., Epicenter Press 2009)

[117] Data Access Act of Oct. 21, 1998, Pub. L. No. 105-277, 112 Stat. 2681-495(1998).

[118] THOMAS 0. McGARITY & WENDY E. WAGNER, BENDING SCIENCE: How SPECIAL INTERESTS CORRUPT PUBLIC HEALTH RESEARCH 97-127 (2008)

L'exemple du Professeur Picou, lors des procédures relatives à l'accident de l'Exxon Valdès, est éclairant : il a été en permanence tenu de fournir tout fax, justificatifs de voyages, notes de restaurant en lien avec ses travaux relatifs aux conséquences de la catastrophe, l'empêchant matériellement de travailler.[119]

Il s'agit donc d'un moyen pour empêcher matériellement tout chercheur développant des thèses contraires aux intérêts de BP de travailler dessus.

BP a également tenu à s'assurer les services d'un département universitaire entier pour travailler sur l'océan et la vie océanique, et ainsi développer des thèses favorables à l'entreprise ; un budget estimé à 50 millions de dollars y a été consacré.[120]

Enfin, l'ouverture d'un programme de recherches sur 10 ans dirigé par un comité d'experts indépendants (en apparence du moins) a été décidée, avec un budget spécifique de 500 millions de dollars. Ce comité est chargé d'attribuer des fonds à différents programmes de recherches universitaires.[121]

Les contrats signés dans le cadre de ce programme de financement prévoient des clauses de réserve de propriété des données et d'autorisation de publication. Ces clauses ne sont pas actionnées dans les faits, mais elles permettent de conserver un moyen de pression s'il prend des velléités d'indépendance à l'expert.

Titre 2 – la mise en place d'un mécanisme de gestion privé de la catastrophe : le *Gulf Coast Claim Facility* (GCCF)

[119] *THE SPILL: PERSONAL STORIES FROM THE EXXON VALDEZ DISASTER* 19-21 (Sharon Bushell & Stan Jones eds., Epicenter Press 2009)

[120] RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. *Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath.* Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p. 286 ; ROWAN JACOBSEN, *SHADOWS ON THE GULF: A JOURNEY THROUGH OUR LAST GREAT WETLANDS* 78 (Bloomsbury USA 2011)

[121] CARL SAFINA, *A SEA IN FLAMES: THE DEEPWATER HORIZON BLOWOUT, PART II* (Random House 2011) ("A Season of Anguish"), 170

L'objectif du GCCF est de proposer une voie alternative aux actions en justice directes au niveau fédéral, tant individuelles que collectives. Privilégier le choix des mesures alternatives de règlement des conflits permet à BP d'échapper au système des jurys et des actions collectives, source de dommages et intérêts prohibitifs ; or le montant total potentiel des dommages pourrait s'élever entre 30 et 40 milliards d'euros.

En contrepartie, les victimes sont plus rapidement dédommagées, et évitent la lourdeur d'un procès.

Le soutien du gouvernement fédéral pour la promotion de ce système « privé » de compensation n'a pas été difficile à obtenir, du fait de la mauvaise réputation des avocats spécialisés en action collective.

L'OPA de 1990 ouvre la voie de la compensation à des victimes n'ayant pas subi de préjudice direct à leur personne ou à leur propriété.

Il est donc opportun de connaître le fonctionnement de ce fonds de compensation (Chapitre 1) avant de spécifier les avantages que BP a pu en tirer (Chapitre 2).

Chapitre 1. Le fonctionnement du GCCF

Dans un premier temps, BP déclara au gouvernement fédéral une volonté sans faille de créer un fonds de compensation de 20 milliards d'euros.[122] BP ne pose pas de conditions de réciprocité en matière de responsabilité civile, pénale ou

[122] Cette somme est à comparer avec les montants maximaux de responsabilité exigés des propriétaires de pétroliers par la Convention CLC amendée en 2000, soit 89 770 000 DTS (environ 101 millions d'euros au 13 septembre 2013) – v. BONASSIES Pierre et SCAPEL Christian, *Traité de droit maritime*, 2e éd., édition L.G.D.J., 2008

environnementale à ce stade – une attitude de contrition et d'humilité est alors privilégiée.[123]

L'objectif final est d'imposer l'idée d'un système de compensation privé, contrôlé par BP sur le plan des règles applicables au fond comme à la procédure.

Section 1. Le cadre juridique

I. La désignation des Parties Responsables

L'OPA prévoit que les Garde-côtes désignent des Parties Responsables (PR) suite à la fuite de pétrole.[124]

Si le principe de sa responsabilité est accepté par la PR, elle dispose de 15 jours pour mettre en place une procédure pour le paiement de dommages et intérêts à court terme ; il n'y a pas d'autres spécifications dans la loi quant à la procédure à suivre.

En revanche, si la responsabilité n'est pas acceptée par la partie en cause, l'action en justice est possible pour la victime. Celle-ci dispose alors d'un délai de trois ans pour présenter sa demande, le point de départ de ce délai se situant au moment où le préjudice et son lien de causalité avec le fait générateur étaient raisonnablement déductibles[125]. Le même délai s'applique si la plainte n'est pas prise en compte dans un délai de 90 jours lorsqu'une procédure de paiement des dommages est en place.

La partie responsable peut également objecter qu'un tiers est responsable. Deux options s'ouvrent alors à celle-ci :

[123] Press Release, BP America Inc., BP Pledges Collateral for Gulf of Mexico Oil Spill Trust, (Oct. 10, 2010),
[124] 33 U.S.C. § 2714(a) (2006)
[125] 33 USC § 2712 (h) (2)

- Soit elle procède au paiement des dommages et intérêts auprès de la victime, puis obtenir la subrogation automatique de ses droits. Si le paiement est partiel, la subrogation ne portera qu'à hauteur du montant payé.[126]
- Soit elle décide de ne rien payer ; elle aura alors la charge de la preuve de la responsabilité totale du tiers.[127]

L'objectif du mécanisme est d'obtenir un recouvrement rapide du dommage et de limiter celui-ci[128] : pour la victime, la preuve de la négligence ne doit pas être nécessairement rapportée. De même, pour la personne victime de dommages économiques purs, la preuve du dommage à sa personne ou à sa propriété ne doit pas être rapportée. En outre, le mécanisme de la subrogation automatique permet d'obtenir une compensation auprès de toute Partie Responsable. Enfin, cela permet de privilégier la transaction par rapport aux poursuites judiciaires.

Les Parties Responsables incluent le concessionnaire de la zone de prospection ou le titulaire de la concession de la zone où l'installation se situe en vertu de l'*Outer Continental Shelf Lands Act* (OCSLCA).[129]
La personne considérée comme responsable pour une plateforme offshore est donc son locataire, le concessionnaire de la zone de prospection Macondo. En l'espèce, cette concession était partagée entre BP à hauteur de 65%, Anadarko Petroleum pour 25% et Mitsui pour 10%.[130]
BP, en sa qualité de concessionnaire, est responsable pour l'ensemble du gaz et du pétrole s'échappant du puits.[131]
De plus, la plateforme étant mobile (sa terminologie est *mobile offshore unit drilling*, unité mobile de forage offshore), elle doit également être considérée comme un navire. Cela permet donc de soulever la responsabilité de TransOcean

[126] 33 USC § 2715(b).
[127] 33 USC § 2703(a)(3).
[128] Boca Ciega Hotel v. Bouchard Transp. Co., 51 F.3d 235, 238-39 (11th Cir. 1995)
[129] 33 USC §2701 (32)
[130] John Schwartz, Liability Questions Loom for BP and Ex-Partners, N.Y. TIMES, June 24, 2010
[131] 33 U.S.C. § 2701(32)(C).

en sa qualité d'armateur et d'opérateur. TransOcean est responsable pour toute pollution causée par la plateforme sur ou sous la surface de la mer.[132]

II. La constitution d'un fonds

Le 6 août 2010, une somme de 20 milliards de dollars est mis sous séquestre, et un fonds est créé et présidé par Kenneth Feinberg[133], ancien président du fonds mis en place pour dédommager les victimes suite à l'attentat du 11 septembre 2001.

Ce fonds prendra le nom de GCCF. Bien qu'il n'ait pas été explicitement créé pour répondre aux exigences de l'OPA en matière de compensation des victimes, il a été structuré pour être conforme à ces exigences, comme l'indique le « Protocole de Paiements Urgents » du GCCF[134]. Il permet également de réparer des préjudices se trouvant en dehors du domaine de compétence de l'OPA, comme certains préjudices personnels[135].

Le fonds de 20 milliards de dollars provisionné par BP afin de couvrir les plaintes déposées par les victimes auprès du GCCF n'est pas limitatif, et BP a prévu d'adosser le dépassement de ce fonds sur les revenus que la société tire de ses plateformes offshore dans le Golfe.

Ainsi, les bénéfices futurs issus de la production des puits de Thunder Horse, Mad Dog, Great White, Mars, Ursa et Na Kika sont donnés en garantie au paiement des réclamations portées auprès du GCCF et approuvées par lui.[136]

Le choix d'asseoir le paiement des futurs dommages et intérêts sur la production de ces puits, qui sont tous situés en eaux profondes (plus de 4000 pieds de profondeur), n'était pas le seul possible : BP était par exemple tout à fait en mesure de vendre certains de ses actifs pour garantir les paiements futurs.

Opportunément, ce choix a permis à BP de bénéficier d'un avantage collatéral : la menace d'un moratoire sur l'attribution des nombreuses concessions de BP

[132] 33 U.S.C. §§ 2701(18), 2704(b) (2006).
[133] Jonathan Tilove, *Gulf of Mexico Oil Spill Escrow Figure of $20 Billion Is Neither Floor Nor Ceiling for BP*, Times-Picayune (June 16, 2010, 8:08 PM)
[134] *Protocol for Emergency Advance Payments*, GULF COAST CLAIMS FACILITY
[135] Id.
[136] Ian Walker, *BP Pledges Assets as Gulf Spill Collateral*, WALL ST. J., Oct. 1, 2010

dans le Golfe s'est éloignée d'autant. En effet, la réattribution de certaines de ces concessions à des concurrents de BP aurait entraîné une chute des revenus de l'entreprise, et donc le non-remboursement potentiel des victimes par la société. Et de fait, 12 octobre 2010, l'administration Obama annonçait l'annulation d'un tel moratoire.[137]

En définitive, BP est parvenu à conditionner le remboursement des victimes de la Marée noire consécutive à l'exploitation du pétrole en eau profonde à la continuité et à la prospérité de ces mêmes forages.

Section 2. Le déroulement de la compensation

Dans les quatre mois qui suivirent le 20 avril 2010, 150 000 plaintes furent déposées à un comité de transaction interne de BP, et 125 000 ont été traitées par ce biais. 395 millions de dollars ont alors été distribués pendant cette période.[138]

Le 23 août 2010, les plaintes ont été transférées au GCCF nouvellement créé.

Jusqu'au 23 novembre 2010, les victimes fournirent la documentation attestant de leur préjudice et purent faire une nouvelle demande tous les mois en cas de nouveau préjudice. Ces demandes étaient adressées à l'un des Centres de Demandes ou des Centres de sensibilisation communautaire mis en place à travers la région pour les recueillir[139].

Au 10 janvier 2012, les plaintes de 200 000 plaignants avaient été traitées, occasionnant le versement de 5,5 milliards de dollars. Le 30 juin 2013, le Fonds avait déjà versé 19,7 milliards de dollars aux victimes

Les entreprises et les particuliers peuvent déposer des demandes visant à obtenir réparation pour « les dommages directs résultant de la marée noire »[140]

---

[137] *Obama Administration Lifts Deepwater Drilling Moratorium*, FOX NEWS, Oct. 12, 2010

[138] David A. Fahrenthold & Joel Achenbach, *Gulf Coast on Edge as Sept. 11 Mediator Assesses Oil Spill Claims*, WASH. POST, Aug. 21, 2010,

[139] Carte disponible sur *Gulf Response Mapping Site*, ENVTL. RESPONSE MGMT. APPLICATION, http://gomex.erma.noaa.gov/erma.html#x=-88.36381&y=28.73568&z=6&layers=11144+5723+2948

[140] *Frequently Asked Questions*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 7

et pour les coûts d'enlèvement et de nettoyage « résultant des actions que [le particulier ou l'entreprise] a pris pour prévenir, atténuer ou nettoyer les dommages actuels ou à venir »[141]. Les particuliers et les entreprises peuvent également déposer des réclamations pour des dommages à leurs biens réels ou personnels, « mesurés par le coût de la réparation ou le remplacement de la propriété et/ou la différence dans la valeur de la propriété avant et après le dommage. »[142]

Dans le cas de biens loués à une tierce partie, le locataire ou le propriétaire peut déposer la demande, mais chacun doit informer l'autre que la réclamation a été déposée. Il y a deux revendications possibles pour les dommages économiques dus à la marée noire : les revendications « Bénéfices Perdus et Potentiel de Profit »[143] et « Perte des Ressources Naturelles à des Fins De Subsistance »[144].

Enfin, les individus peuvent déposer une plainte pour blessures corporelles ou décès qui ont « pour cause immédiate la Marée noire ou l'explosion et l'incendie liés à l'incident de Deepwater Horizon, ou le nettoyage de la Marée noire. »[145]

La règle initiale posée par le GCCF était que toute réclamation portée après le 23 novembre 2010 devait être accompagné par une décharge et une renonciation à de futures poursuites[146] ; ceci en infraction avec le paragraphe 2705 de l'OPA, qui n'impose aucune limitation dans le temps aux plaignants hormis la forclusion de 6 ans suivant la fin des opérations de nettoyage d'un accident[147].

A cet égard, l'information donnée aux plaignants potentiels par le GCCF n'était pas claire avant cette date-butoir : à la question « Dois-je abandonner mon droit d'action futur en déposant une demande ? », la réponse était : « Non. Vous n'abandonnerez aucun droit en déposant une demande pour des *emergency advanced payments* auprès du GCCF. Si vous faites une demande pour un *final payment* et que le GCCF établit que vous y êtes éligibles, alors vous devrez

[141] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 8 (Removal and Clean Up Costs)
[142] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 9 (Damage to Real or Personal Property)
[143] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 10 (Lost Profits and Earning Capacity)
[144] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 11 (Loss of Subsistence Use of Natural Resources)
[145] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 12 (Physical Injury or Death)
[146] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 5.1 (Claims for Emergency Payment) et §5.11 (Claims for Final Payment)
[147] 33 U.S.C. § 2712(h) (1) (2006 & Supp. IV 2010).

remplir une décharge et une renonciation à de futures poursuites »[148]. Aucune mention n'était faite de l'échéance du 23 novembre 2010. Plus généralement, le GCCF a très peu communiqué autour de cette date-butoir, et notamment dans la presse nationale.

Finalement, et face aux risques d'infraction à l'OPA que ce système présentait, le GCCF a instauré le système des *interim payment claims* et des *quick final payment claims*, qui permettaient aux plaignants de recevoir un paiement en ne renonçant pas, ou seulement partiellement, à la possibilité de futures poursuites.

Trois types de réclamations ont donc été ouverts depuis le 13 décembre 2010. Il s'agit de mettre en place, à côté des paiements finaux permettant la résolution définitive du litige, des paiements « intérimaires », qui n'empêchent pas de futures poursuites.[149]

- Tout d'abord, la demande de paiement provisoire (*interim payment claim*)[150] : il s'agit ici de paiements partiels, qui ne recouvrent pas l'ensemble du préjudice subi. Elle ne peut intervenir que pour les dommages passés ; de la documentation les prouvant est nécessaire.

Il n'y a pas de décharge à signer, et il est possible de former de nouvelles réclamations à chaque trimestre.

- En second lieu, la demande de paiement final rapide (*quick final payment claim*)[151] : elle est limitée à 5 000 dollars pour un individu, et à 25 000 dollars pour une société. Une décharge et une renonciation à de futures poursuites doivent être signées ; une nouvelle demande peut être formée auprès du fonds par la suite en cas de consolidation du dommage.

Cette modalité n'est ouverte qu'aux bénéficiaires de l'EAP aux personnes éligibles à la demande de paiement provisoire.

[148] *FAQ*, GULF COAST CLAIMS FACILITY § 3 (Who May File a Claim)
[149] 33 USC § 2705 (a) (2006)
[150] 33 USC § 2705 (a)
[151] Press Release, Gulf Coast Claims Facility, *Gulf Coast Claims Facility Announces Next Phase of the Compensation Program for Victims of the BP Oil Spill* (Dec. 13, 2010)

- Enfin, La demande de paiement final après examen complet (*full review final payment claim*)[152] : il est nécessaire de fournir de la documentation prouvant le préjudice actuel et futur.

Une décharge et une renonciation à de futures poursuites doivent être signées. La décharge et l'accord ne couvrent pas les préjudices physiques ou la violation de lois relatives à la sécurité. En revanche, ils s'appliquent aux autres membres de la famille, aux agents et aux assureurs du réclamant.

Dans tous les cas, la renonciation vaut également pour les plaintes collectives (*class actions*).

Une procédure d'appel est ouverte sous certaines conditions ; il faut notamment que le montant total excède 250 000 dollars. La procédure est ouverte à BP également si le montant excède 500 000 dollars. Enfin, le président du GCCF peut également prendre cette décision discrétionnairement.

Chapitre 2. Les caractéristiques essentielles du GCCF

Le GCCF, sous une apparente indépendance (Section 1), est en réalité conçu pour servir au mieux les intérêts de BP (Section 2) et pour filtrer les demandes des plaignants (Section 3).

Section 1. L'indépendance apparente de la procédure, tant du gouvernement que de BP

L'apparence d'un organe indépendant a notamment été recherchée par l'allocation d'un nom ne faisant aucune référence à BP : le *Independent Gulf Coast Claim Facility.*

[152] Id.

Dans le même esprit, l'Administrateur du GCCF ne devait être soumis à aucun statut légal officiel, ni aucune autorité judiciaire de contrôle, ceci afin de préserver son indépendance. C'est ainsi que Kenneth Feinberg, ancien Administrateur du GCCF, a pu affirmer : *« [le GCCF] est indépendant. Il ne fait pas partie de BP. Il ne fait pas partie du Gouvernement. C'est un programme indépendant et je ne suis soumis à aucun d'entre eux. Je travaille pour vous. »*[153]

Cette stratégie de pseudo-indépendance est renforcée par les critiques virulentes de BP contre le Fonds, afin de renforcer l'illusion.[154]

Section 2. Le contrôle par BP de l'organisme

L'objectif d'un tel contrôle demeure *in fine* la dissimulation des informations stratégiques et le ralentissement des procédures. Pour cela, il a fallu à BP éviter l'application trop rigide des règles du procès équitable et la publicité de la procédure.

M. Feinberg, ex-administrateur du fonds, bénéficiait d'un statut équivoque lorsqu 'il occupait cette fonction : son cabinet était alors rémunéré par BP à hauteur de 850.000$/mois[155] ; cette rémunération a été révisé à la hausse, à hauteur de 1,25 millions de dollars par mois, à partir de mars 2011[156]. C'est ainsi que le cabinet Feinberg Rozen LLP a engrangé des rémunérations de 2,5 millions de dollars pour la seule période s'étendant du 16 juin au 1e octobre 2010.

La partialité supposée de M. Feinberg a fait l'objet d'une intense controverse depuis l'instauration du GCCF, tenant notamment au montant élevé des rémunérations versées par BP et à la lenteur des procédures de réparation du

[153] Lea Winerman, BP Set to Hand Over Control of $20B Gulf Coast Oil Claims Fund, BPS NEWSHOUR (Aug. 20, 2010 4:07 PM)

[154] John Schwartz, BP Says Spill Settlement Terms Are Too Generous, N.Y.TIMES (Feb. 17, 2011), Richard Adams, Joe Barton: The Republican Who Apologized to BP, THE GUARDIAN (June 17, 2010, 6:12 PM) ; *L'homme qui valait 20 milliards,* LE MONDE, 19.07.2013

[155] Snyder, Jim. (8 October 2010) Feinberg Firm Paid More Than $2.5 Million by BP in 3½ Months. Bloomberg. 2011-04-07

[156] BP Increases Pay For Claims Czar Ken Feinberg's Law Firm To $1.25 Million Per Month. *Huffington Post*. 2011-04-07.

préjudice par le Fonds. Il a d'ailleurs depuis été remplacé par M. Patrick Juneau, du fait des soupçons de partialité.[157]

Or son rôle était rien moins que la création et l'administration du fonds, de ses règles et procédures. BP tenait par le biais de M. Feinberg la haute main sur le fonctionnement du GCCF.

Section 3. La capacité à rejeter les plaintes les plus complexes

Le GCCF mettait en œuvre de la théorie de la cause immédiate, qui permet de rejeter toute plainte dont le lien de causalité est un tant soit peu distendu.
A cet effet, M. Goldberg, professeur à Harvard et rémunéré par BP, a rédigé un article pour supporter la thèse de l'exclusion des plaignants à titre économique si le lien de causalité était trop distendu, et malgré les prescriptions de l'OPA 90[158].

En cas de plainte recevable, les exigences excessives posées par le Fonds en matière de documents demandés permettaient également de décourager les plaignants.
C'est ainsi qu'en matière de plaintes issues de la *« Perte des Ressources Naturelles à des Fins De Subsistance »*, elles sont supposées réparer *« des dommages causés à la capacité du requérant de dépendre sur les ressources naturelles, sans effectuer d'achat, pour se nourrir, se loger ou répondre aux autres besoins minimaux vitaux »* ; il en est ainsi d'*« un demandeur qui dépend de sa capacité à pêcher des poissons pour se nourrir, qui pourra former une réclamation pour le coût de remplacement des poissons qu'il n'a pas pu récolter en raison de la fermeture des zones de pêche ».*[159]
Puisque les groupes susceptibles de solliciter le GCCF sur ce fondement seront essentiellement composées de personnes issues des minorités, de personnes à

[157] *L'homme qui valait 20 milliards,* LE MONDE, 19.07.2013
[158] (« Liability for Eco'c Loss in Connection with the DH Oil Spill », 22 novembre 2010
[159] *Claims for Loss of Subsistence Use of Natural Resources*, GULF COAST CLAIMS FACILITY

faible revenu et de tribus indiennes, un contrôle accru de ces revendications peut rendre plus difficile pour ces groupes d'avoir accès à ce revenu indispensable à leur subsistance.

Un autre travers du GCCF était la volonté de décourager les plaignants de faire appel à un avocat.

Ces divers stratagèmes ont fait l'objet de plaintes auprès du Juge Barbier, chargé de superviser la procédure de compensation privée du GCCF.
Il a en conséquence ordonné l'interdiction pour BP, M. Feinberg et le GCCF de se dire indépendant, de donner des conseils juridiques ou de conseiller de ne pas prendre d'avocat, et de ne pas contacter directement un plaignant ayant pris un avocat.[160]
Dans le cadre de cette procédure, le juge Barbier s'est également prononcé sur la question de l'abandon des poursuites futures signées par les personnes acceptant un protocole transactionnel de type *final claim* (*Quick payment* et *Full payment*) : il a jugé que s'ils estiment que leur consentement n'était pas libre, ces personnes sont susceptibles de soulever cette question, à condition bien évidemment qu'ils soient assez nombreux pour constituer une action collective.

Cette supervision, qui est en réalité une régulation judiciaire du GCCF permet d'en limiter les inconvénients et dérives ; cependant, cela crée une convergence entre les deux systèmes, ce qui obère le bénéfice du choix pour les victimes.

[160] In re Oil Spill by the Oil Rig "Deepwater Horizon," MDL No. 2179, 2011 WL 323866, at *8 (E.D. La. Feb. 2, 2011).

PARTIE II – LA STRATEGIE JUDICIAIRE MENEE PAR BP POUR S'EXONERER OU LIMITER SA RESPONSABILITE

L'explosion de la plateforme Deepwater Horizon et la marée noire subséquente représentent avant tout un enchevêtrement de responsabilités et de lois applicables.

La régulation nationale et régionale (étatique) des sociétés, telle qu'elle est pratiquée en droit américain, peut devenir particulièrement problématique dans des situations comme celle de Deepwater Horizon, où une masse de relations de sous-traitance vont complexifier les questions de l'autorité légitime de régulation et de la responsabilité.

En outre, de nombreuses sociétés étaient impliquées par des contrats de sous-traitance dans le projet de forage. Alors que BP, la société ayant obtenu la concession de pétrole et de gaz par le gouvernement américain,[161] est le responsable légal du déversement, onze autres sociétés liés à des Etats étrangers (en prenant en compte leurs filiales) ont eu une participation significative dans les travaux de forage de BP à la concession Macondo.[162]

En vertu de l'*Outer Continental Shelves Land Act*, la loi de la Louisiane incorporé dans la loi fédérale régit ces relations de sous-traitance, mais les entités elles-mêmes et les choix qu'elles font présente une géographie complexe de relations régulées.[163]

[161] BP, DEEPWATER HORIZON ACCIDENT INVESTIGATION REPORT 15 (Sept. 8, 2010)

[162] Hari M. Osofsky, *Multidimensional Governance and the BP* Deepwater Horizon *Oil Spill*, 63 FLA. L. REV. 1084-86 (2011)

[163] 43 U.S.C. § 1333(a)(2)(A) (2006); Fruge *ex rel*. Fruge v. Parker Drilling Co., 337 F.3d 558, 560 (5th Cir. 2003). For applicable Louisiana law, *see, e.g.*, LA. REV. STAT. ANN. § 9:4807 (2010); Continental Cas. Co. v. Associated Pipe & Supply Co., 310 F. Supp. 1207 (E.D. La. 1970*), aff'd in part*, *modified in part, and vacated in part on other grounds*, 447 F.2d 1041 (5th Cir. 1971)

C'est ainsi que la plate-forme Deepwater Horizon a été enregistrée sous un pavillon des îles Marshall, ce qui donne à cet Etat un pouvoir régulateur en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.[164]

Pris dans leur ensemble, ces complexités matérielles et structurelles créent de formidables obstacles.

Le nombre de contentieux portés devant les tribunaux à ce jour est impressionnant, si l'on prend en compte que la grande majorité des litiges ont été réglés préalablement devant le GCCF.

L'action rassemblant la majorité des demandeurs se tient en Louisiane, et a pour intitulé MDL 2179. 2900 autres actions civiles ont été initiées sur le fondement de l'*Oil Pollution Act* et d'autres textes, tant par des particuliers que des sociétés, des Etats, des collectivités locales et même un gouvernement étranger.[165]

Une procédure est également en cours opposant BP à l'*Environment Protection Agency* suite à l'éviction de BP des marchés publics.[166]

Enfin, deux autres actions collectives ont été regroupées au sein du dossier MDL n° 2185. Les demandes ont été formées d'une part par *« les détenteurs de titres [qui] affirment qu'ils ont acheté des titres BP à des prix surévalués, basés sur les assurances répétées de la sécurité des opérations menées par BP, puis ont subi des pertes suite à l'explosion/incendie de DH et le déversement de pétrole subséquent ».*[167] D'autre part, les demandeurs ERISA (*Employee Retirement Income Security Act*, caisse de retraite minimale des employés du secteur privé) ont également formé des demandes, en alléguant que les défendeurs ont manqué à leurs obligations prudentielles envers les souscripteurs et/ou

[164] Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 10 Dec. 1982, art. 217; David Hammer, *Kenner Hearing: Marshall Islands-Flagged Rig in Gulf Oil Spill Was Reviewed in February*, TIMESPICAYUNE (May 12, 2010, 4:27 PM)

[165] BP Annual Report and Form 20-F 2012, p. 162-170, disponible à http://www.bp.com/en/global/corporate/gulf-of-mexico-restoration/investigations-and-legal-proceedings/US-legal-proceedings.html

[166] Id.

[167] *In re* BP Sec., Derivative & Employment Ret. Income Sec. Act Litig., 734 F.Supp.2d 1380, 1382 (J.P.M.L. 2010).

bénéficiaires de l'un des régimes de retraite mis en place par BP pour ses employés, notamment en investissant les fonds dans les titres surévalués. Dans les deux cas, ils considèrent que les défendeurs savaient ou auraient dû savoir que de graves problèmes de maintenance et de sécurité existaient – problèmes qui ont abouti à l'incident de Deepwater Horizon, et à la chute du cours de l'action.

Le dossier MDL n ° 2185 a été transféré au juge Keith P. Ellison, du district sud du Texas, pour instruire les procédures préalables au procès. Le 13 février 2012, le juge Ellison a rejeté en partie la requête du défendeur de rejeter les allégations de fraude en matière de valeurs mobilières. Le juge Ellison a également fait droit à la requête en irrecevabilité formée par les défendeurs, et relative à une sous-classe particulière de demandeurs alléguant de fraudes entachant les titres, du fait des déclarations de BP sur la sécurité de ses puits.[168]

A l'exception du dossier MDL 2185, la majorité des actions formées portent sur l'application de l'OPA 1990 à la responsabilité de BP et de ses partenaires dans l'accident de Deepwater Horizon et de ses conséquences (Titre 1). Cette responsabilité peut aussi être soulevée en vertu d'un ensemble varié d'autres textes (Partie 2).

Titre 1 – La violation alléguée de l'Oil Pollution Act (OPA 1990)

Le système international en matière de pollution maritime est fondé sur la Convention CLC de 1969, élaborée suite à l'accident du Torrey Canyon dans la Manche. Il s'agit d'une responsabilité stricte, mais limitée, pour les armateurs.

[168] *In re* BP P.L.C. Sec. Litig., No. 4:10-md-2185, 2012 WL 432611 (S.D. Tex. Feb. 13, 2012); In re BP P.L.C. Sec. Litig., No. 4:10-md-2185, 2012 WL 468519 (S.D. Tex. Feb. 12, 2012); *see id.* at *1 n.3; *In re* BP S'holder Derivative Litig., No. 4:10-cv-3447, 2011 WL 4345209 (S.D. Tex. Sept. 15, 2011)

Elle est destinée à réparer les dommages aux personnes privées, et à couvrir les frais de nettoyage engagés. En parallèle a été mis en place un fonds permettant de prendre en charge les dommages dépassant cette limitation, et ce jusqu'à un certain plafond. Cette limitation et ce plafond ont d'ailleurs été augmentés par le biais des Protocoles de 1992.

Les Etats-Unis n'ont pas ratifié cette convention CLC, car ils estiment que le niveau de compensation n'est pas suffisant. En lieu et place, le Congrès américain a adopté une loi en 1990 destinée à réguler les accidents de pollution maritime : l'*Oil Pollution Act* de 1990.

L'*Act* reprend le principe de la responsabilité objective issu de la Convention CLC, et l'étend aux plateformes offshores immobiles (la Convention CLC estime en effet que seules les plateformes offshores en mouvement, en leur qualité de navire, peuvent être soumises aux normes qu'elle édicte – CLC, art. 1).[169]

Le domaine d'application de l'OPA couvre l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) soit 200 milles marins depuis la côte américaine. L'accident s'étant produit à 41 milles de la côte, et le pétrole s'étant déversé dans les eaux territoriales, l'OPA a vocation à s'appliquer.

Nous examinerons en premier lieu le cadre procédural dans lequel se situe la mise en cause de la responsabilité de BP en vertu de ce texte (Chapitre 1), pour ensuite nous pencher sur les différents éléments constitutifs de cette responsabilité et les moyens pour BP de les contrer (Chapitre 2), ainsi que les limitations et exonérations de responsabilité que la société peut soulever (Chapitre 3).

[169] J. Beall et A. Feretti, *De La Gestion Préventive Des Risques Environnementaux : La Sécurité Des Plateformes Pétrolières En Mer*, avis du Conseil Economique, Social et Environnemental du 13 mars 2012 : « Il n'existe aucune réglementation internationale spécifique à l'activité des plateformes offshore. S'appliquent cependant à elle des conventions rassemblant des Etats d'une même région pour la protection du milieu marin contre les pollutions. Parmi les conventions de mers régionales, certaines concernent plus particulièrement la France: convention OSPAR pour la mer du Nord, Accord sur la conservation des cétacés en Méditerranée (ACCOBAMS), accord sur la conservation des cétacés en mer du Nord et en Baltique, convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée… »

Chapitre 1. Le cadre procédural

Section 1. La compétence juridictionnelle

La juridiction compétente est le tribunal du district dans le ressort duquel la fuite a eu lieu, ou du district dans le ressort le défendeur réside ou a son siège social[170]. Les juridictions étatiques sont également compétentes pour instruire et juger les plaintes liées au nettoyage ou à la réparation, dans la limite de trois ans suivant la découverte du préjudice.

Suite à l'accident, des centaines de plaintes ont été déposées devant les cours fédérales et fédérées : *« au 24 juin 2010, un total de 218 réclamations découlant de la marée noire avait déjà été déposées devant les tribunaux fédéraux de district dans 10 Etats différents: Alabama, Californie, Floride, Géorgie, Kentucky, Louisiane, Mississippi, Caroline du Sud, Tennessee et le Texas. »*[171].

L'ensemble des dossiers fédéraux, soit 186 dossiers, ont été regroupés devant la *US District Court for the Eastern District of Louisiana*. Cet ensemble a pris le nom de « *In re Deepwater Horizon Incident Litigation* », et le juge en charge de l'affaire est M. Carl Barbier. Il est à noter qu'en droit américain, seule la matière du droit maritime général est de compétence fédérale.

L'application de l'Outer Continental Shelf Lands Act (OCLSA) permet d'étendre la compétence juridictionnelle des tribunaux américains aux « installations temporairement rattachées aux fonds marins »

[170] 33 USC § 2717 (b)
[171] Scott Summy, *Managing Claims Arising from the Gulf Coast Oil Spill: Multidistrict Litigation v. the $20 Billion Fund*, BNA'S TOXICS L. REP., July 8, 2010

Le procès s'est finalement ouvert le 25 février 2013, après deux renvois consentis par le juge Barbier afin de permettre à BP et ses victimes de s'accorder sur un règlement à l'amiable. Un tel accord est en effet intervenu le 2 mars 2012 avec plusieurs plaignants privés, pour un montant de 7,8 milliards de dollars.[172]

Le procès oppose d'une part l'Etat fédéral américain en sa qualité de Partie Responsable, et d'autre part les cinq Etats touchés par la Marée noire, à savoir la Louisiane, l'Alabama, le Mississippi, le Texas et la Floride, et des regroupements d'entreprise, d'associations et de citoyens opérant par la voie de l'action collective ; et d'autre part les sociétés BP, Halliburton et TransOcean, l'un et l'autre sous-traitants du premier.[173]

Section 2. Les voies d'actions ouvertes

Deux types d'action sont ouverts aux parties privées alléguant d'un préjudice suite au déversement de pétrole occasionné par BP.

En premier lieu, les victimes peuvent agir à titre individuel. Le droit d'action est ouvert si le dommage est réel et actuel, si un lien de causalité est prouvé et qu'il existe une probabilité suffisante que le dommage soit réparé par une décision favorable.

En second lieu, il est possible de se porter partie au procès par le biais du système américain de l'action collective (*class action*). Un Comité directeur des plaignants (PSC, *Plaintiffs' steering comittee*) est alors mis en place.
Le droit d'action est alors ouvert sous quatre conditions cumulatives :
1°) La collectivité des plaignants doit être suffisamment importante (*numerosity*) ;

[172] *« Golfe du Mexique : BP verse 7,8 milliards de dollars d'indemnités »*, Le Monde, 04.03.2012 ; John Schwartz, *Accord Reached Settling Lawsuit over BP Oil Spill*, N.Y. TIMES, Mar. 2, 2012
[173] *« Marée noire dans le Golfe du Mexique : la justice va fixer la facture pour BP »,* Le Monde, 24.02.2013

2°) La question de droit ou de fait doit être commune à l'ensemble des membres de la collectivité (*commonality*) ;

3°) Les moyens développés doivent être caractéristiques de ceux de la collectivité (*typicality*) ;

4°) L'action doit assurer une protection juste et adéquate des intérêts de la collectivité par ses représentants (*adequacy*).

Cette dernière exigence pourrait poser problème au PSC en cas d'action collective trop large, du fait des intérêts divergents des membres de la collectivité notamment sur l'opportunité d'une transaction. En réalité, tous les membres ont intérêt à l'établissement de la responsabilité de BP, mais ils peuvent diverger sur la manière de recouvrir la réparation de leurs dommages.[174]

Chapitre 2. La caractérisation des éléments constitutifs de la responsabilité sous l'OPA

Outre la supervision de la procédure de compensation privée du GCCF évoquée précédemment,

Section 1. Les dommages indemnisables

I. La réparation des dommages faits aux ressources naturelles :

Les dommages comprennent tout d'abord les coûts de restauration, de réhabilitation et de remplacement des ressources naturelles endommagées. Ils incluent également la perte de valeur des ressources naturelles après restauration.

[174] RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath. Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p.

La réparation des dommages sera faite au bénéfice du gouvernement fédéral si les ressources appartiennent ou sont gérés par lui ; la même solution s'appliquera pour les ressources gérées par les Etats fédérés ou par les tribus indiennes.

Selon l'OPA, ces dommages doivent être « observables » ou « mesurables ». Cela donne à BP des outils pour les contester.
Du fait de la nature-même de la vie des océans, qui est en réalité un processus en perpétuel évolution, il peut être difficile de mesurer les modifications opérées par le dommage.

En outre, les écosystèmes et la biodiversité en eaux profondes sont relativement méconnus, ce qui ne permet pas une évaluation scientifique rigoureuse de l'impact de la fuite à plus ou moins long terme.
De plus, ces changements doivent avoir un caractère néfaste. On connaît cependant l'impact important de la pollution en eaux profondes sur l'ensemble de l'écosystème maritime, car c'est à cet endroit qu'il trouve les ressources pour se régénérer : s'y opèrent les cycles de nutrition, de régulation thermique et gazeuse, l'élimination des déchets… la régénération y est en outre très lente.

II. Les autres dommages indemnisables

L'OPA définit un ensemble de dommages pouvant donner lieu à indemnisation. En premier lieu, il considère les dommages à la propriété réelle ou personnelle, dont les pertes économiques qui sont la conséquence de l'accident. La perte d'un moyen de subsistance issu des ressources naturelles est également prise en compte. La perte de revenus consécutifs aux taxes et impôts non perçus pour les Etats fédérés et l'Etat fédéral est ensuite envisagée. Enfin, la perte de profits due à un dommage fait à la propriété ou aux ressources naturelles est prévue dans le texte.

Des interrogations subsistent néanmoins sur le point de savoir si cette perte couvre les pertes (ou dommages) économiques pures (*purely economic losses*). En outre, la question des dommages et intérêts punitifs n'est pas abordée dans le texte.

A. La question des dommages économiques purs

Les dommages économiques purs représentent la majeure partie du litige né de l'accident de Deepwater Horizon. Des demandes ont été déposées par les pêcheurs professionnels ayant perdu leur source de revenus à la suite de la fermeture des zones de pêche et de la contamination des poissons et crustacés, ainsi que leurs cocontractants habituels (armateurs, grossistes en fruits de mer, fournisseurs d'équipement). Des réclamations ont également été déposées par des restaurateurs et hôtels situés sur la côte du Golfe.

Néanmoins, les pertes économiques pures sont recouvrables par une action contre la Partie Responsable en vertu de l'OPA 90, par le biais de l'article 33 USC § 2702(b)(2)(E). Cet article vise la perte de profits *« en raison de blessures, destruction ou perte de biens immobiliers, les biens personnels ou les ressources naturelles »*. Ainsi, les demandeurs n'ont pas besoin de démontrer qu'ils ont eux-mêmes subi des dommages à leur propriété réelle ou personnelle, mais simplement qu'ils ont subi une perte de profits en raison des dommages causés à des «ressources naturelles», qui sont définis de manière très large.[175]

Il n'en demeure pas moins qu'une limite doit être posée pour pouvoir se prévaloir de ce préjudice, mais la jurisprudence est relativement pauvre sur cet article.[176]

Seule une analyse par le biais de la proximité causale (*proximate cause test*) pourrait permettre de tracer cette limite, et ainsi éviter à BP de devoir verser des sommes astronomiques au titre de l'indemnisation.

---

[175] 33 U.S.C. § 2701(20) : *« la terre, les poissons, la faune, la flore, l'air, l'eau, les eaux souterraines, l'approvisionnement en eau potable, et d'autres ressources appartenant à, gérés par, relevant de, ou contrôlé par les Etats-Unis (y compris les ressources de la zone économique exclusive), ou le gouvernement d'un Etat, ou une autorité locale, ou une tribu indienne, ou un gouvernement étranger »*

[176] Sekco Energy Inc v Chouest, 1993 WL 322942 (E.D.La, 1993).

B. Les dommages et intérêts punitifs

La question de l'articulation des mécanismes issus de l'OPA et du droit maritime général se pose avec acuité concernant les dommages et intérêts punitifs, qui ne sont pas prévus dans l'Act.

L'OPA intègre une *« maritime savings clause »*[177]. Il s'agit d'une disposition de la loi prévoyant l'application subsidiaire du droit étatique et du droit maritime général, sous réserve qu'ils ne rentrent pas en conflit l'un avec l'autre.

Cette question de l'admission des dommages et intérêts punitifs a fait l'objet de plusieurs jurisprudences.

Dans l'arrêt Miles v. Apex Marine Corp[178], la Cour Suprême était confrontée à un conflit d'application entre le *Jones Act*, qui fonde la responsabilité de l'employeur si un marin est tué ou blessé lors de son service, et le droit maritime général. Or le *Jones Act* prévoit, du fait de l'incorporation en son sein du *Federal Employers Liability Act* (FELA), que l'employé ne pourra recouvrir les dommages dits de *« loss of society »*.[179]

Par la suite, les Cours de moindre importance (tribunal de district ou Cour d'appel) ont étendu la jurisprudence Miles au-delà de ses limites, et cela en trois étapes[180] :

- Les dommages dits de *« loss of society »* (dommages par ricochet en droit français) sont non-pécuniaires. Dès lors, sous le *Jones Act*, il n'est pas possible de recouvrir les dommages non-pécuniaires ;

[177] 33 U.S.C. § 2718(c) *("Nothing in this Act … shall in any way affect …the authority of …any State…to impose additional liability or additional requirements … relating to the discharge, or substantial threat of a discharge, of oil."*); 33 U.S.C. § 2751(e) (*"Except as otherwise provided in this Act, this Act does not affect admiralty and maritime law…"*).
[178] 498 U.S. 19, 36 (1990).
[179] Mich. Cent. R.R. v. Vreeland, 227 U.S. 59, 70–71 (1913)
[180] David W. Robertson, *Punitive Damages in U.S. Maritime Law:* Miles*,* Baker*, and* Townsend, 70 LA. L. REV. 463, 468 (2010).

- Etant donné que les marins bénéficient du régime le plus favorable du droit maritime (par le biais du *Jones Act*), tous dommages et intérêts qui leur sont indisponibles doivent l'être également aux autres plaignants invoquant le droit maritime général ;
- Les dommages et intérêts punitifs sont également des dommages non-pécuniaires, et ils sont donc inaccessibles à tous les plaignants dits « maritimes ».

Une Cour d'appel règle plus précisément la question de l'application de la *maritime savings clause* contenue dans l'OPA dans l'arrêt South Port Marine LLC v. Gulf Oil Ltd[181] : c'est la jurisprudence issue de Miles qui prévaut alors, mais la Cour d'appel ne caractérise pas dans quelle mesure l'OPA préserve le droit maritime général. En outre, cet arrêt a été rendu par le 1er Circuit de la Cour d'appel fédérale, et ne s'impose donc pas au 5ème Circuit (dont fait partie la Nouvelle-Orléans).

Dans Clausen v. MV New Carissa[182], la même solution est adoptée ; le juge souligne cependant que la non-attribution de dommages punitifs en vertu du droit maritime général n'a que peu d'importance, des dommages punitifs étant de toute manière attribués en vertu de la loi étatique en l'espèce. Cependant, le principe des dommages punitifs n'existe pas dans la loi de tous les Etats aux Etats-Unis.

L'arrêt Exxon Shipping Co v. Baker[183] de 2008 introduit un revirement: le Clean Water Act, qui s'appliquait au moment des faits (1989) et qui constituait le régime de responsabilité civile antérieur à l'OPA en matière de pollution par hydrocarbures, intégrait lui-même une *savings clause*. Il est dès lors possible d'attribuer des dommages punitifs. Cependant, l'analogie entre CWA et OPA n'est pas parfaite, le CWA ne permettant pas aux parties privées d'exercer

[181] S. Port, 234 F.3d
[182] 171 F. Supp. 2d 1127 (D. Or. 2001).
[183] 554 U.S. 471 (2008)

directement une action, mais uniquement de se joindre à celle du ministère public.[184]

Enfin, l'arrêt Atlantic Sounding Co v. Townsend[185], rendu en 2009, permet à la Cour d'autoriser l'allocation de dommages punitifs sur le fondement que ceux-ci étaient disponibles bien avant le *Jones Act*, et devaient donc perdurer à moins que la loi (*statute law*) ne les rejette expressément.

Ce raisonnement est également valable pour l'OPA. Dès lors, il existe une forte probabilité que les juges décident d'allouer des dommages punitifs dans le cadre d'une procédure menée en vertu de l'OPA, d'autant qu'il s'agit d'un principe de *common law* ne pouvant être écarté qu'en cas d'exclusion explicite par une loi « législative » (*statute law*).

Section 2. Le lien de causalité

Le lien de causalité le plus souvent retenu en la matière par le juge américain est celui de la causalité adéquate, ou *proxima causae*.

Or, la caractérisation de ce lien permet au défendeur de soulever un certain nombre de questions.

Ainsi, quand bien même le dommage serait mesurable, en comparant le nombre d'individus d'une espèce issus d'une zone polluée et ceux issus d'une zone saine, la modification du nombre de représentants de chaque espèce doit-elle pour autant être considérée comme néfaste ?

Ceci soulève la question plus large de la modification des écosystèmes, qui est également un phénomène naturel : bien que cette modification entraîne au départ un déséquilibre de l'ensemble de la chaîne, un rééquilibrage se fait à long terme.

[184] In re Exxon Valdez, 270 F.3d 1215, 1231 (9th Cir. 2001)
[185] 129 S. Ct. 2561 (2009).

La jurisprudence SS Zoe Colocotroni[186] pourrait être bénéfique à la défense de BP.

Elle pose le principe que l'effet néfaste d'une pollution doit être mesuré par rapport à une population de base, qui peut être difficile à définir. Ainsi, des larves et œufs sont bien souvent présents dans l'environnement en quantité bien plus importante que ce que le système peut supporter. En temps ordinaire en effet, seul survit une larve ou un œuf sur un million. Dès lors, le nombre de larves tuées suite à la pollution n'a pas vraiment de sens.

Il est de plus difficile d'établir un prix pour chaque organisme tué, et l'EPA a déjà échoué à le faire devant la Cour Suprème.[187]

Le calcul du dommage pourrait également être fondé sur des questionnaires remis à la population, en l'interrogeant sur le prix que les gens seraient prêts à payer afin de protéger une ressource particulière. Cette méthode est la plus néfaste pour BP, étant donné les risques d'inflation disproportionnée des coûts.

Une fois établie la causalité adéquate, il reste encore aux demandeurs à prouver que la substance toxique peut avoir un effet néfaste ; puis que le dommage spécifique peut être distingué des dommages résultant de l'environnement naturel, pour pouvoir être attribuables spécifiquement à la pollution causée par l'accident de Deepwater Horizon, et non une autre. Etant donné la fréquentation du Golfe du Mexique, cette preuve pourrait être difficile à rapporter…[188]

Chapitre 3. Les limitations et exclusions de responsabilité ouvertes à BP

Section 1. Exclusion de responsabilité :

[186] Commonwealth of Puerto Rico v. SS Zoe Colocotroni, 628 F.2d 652, 660-661 (1st Cir. 1980).
[187] Entergy Corp. v. Riverkeeper, Inc., 556 U.S. 208 (2009); v. aussi DOUGLAS A. KYSAR, *REGULATING FROM NOWHERE: ENVIRONMENTAL LAW AND THE SEARCH FOR OBJECTIVITY* 224 (2010)
[188] Steve C. Gold, *How Genonic Information Should, and Should Not, Change Toxic Tort Causation*, 34 HARV. ENVTL.
L. REV. 371 n.4 (2010)

Il existe trois moyens pour exclure la responsabilité de la Partie Responsable[189] : l'*Act of God*, l'Acte de guerre et le fait ou l'omission d'un tiers. Dans ce dernier cas, ce tiers ne doit pas avoir de lien contractuel avec la Partie Responsable.

D'autre part, la faute simplement partielle de la Partie Responsable ne lui permet pas de s'exonérer de sa responsabilité.

Section 2. Limitation de responsabilité :

Une limitation spécifique aux opérations de nettoyage ne s'applique que pour la plateforme en tant que navire, et ce à hauteur de 1 900 dollars par tonne brute ou 16 millions de dollars.[190]

Seul TransOcean, en sa qualité d'armateur et d'opérateur de la plateforme en tant que navire, peut se prévaloir de cette limitation.

BP, quant à elle, ne pourra se prévaloir d'aucune limitation pour couvrir les coûts excédant cette limitation. Elle est en effet considérée comme Partie Responsable en sa qualité de propriétaire de la plateforme en tant que structure immobile, et ne dispose à ce titre d'aucune limitation de responsabilité.[191]

La limitation de responsabilité pour l'ensemble des dommages est fixée par l'OPA à 75 millions de dollars, et ne comprend donc pas le coût des opérations de nettoyage[192].

En conséquence, BP sera responsable des coûts de nettoyage au-delà de la limitation dont TransOcean bénéficie, et elle sera responsable des dommages à concurrence de 75 millions de dollars.

Mais cette limitation disparaît également en cas de négligence grossière (*gross negligence*) ou de faute intentionnelle (*wilful misconduct*)[193] ; il en sera de même

[189] 33 USC § 2702 (d) ; 33 USC § 2703
[190] 33 U.S.C. § 2704(a)(1).
[191] 33 U.S.C.§ 2704(b).
[192] 33 USC § 2704 (c)
[193] 33 USC § 2704 (c)

si la Partie Responsable a insuffisamment collaboré au signalement de l'accident ou aux opérations de nettoyage ultérieures[194].

Selon les premiers éléments, révélés en 2011, ce type de négligence a été relevé à l'encontre de BP : l'obturateur anti-éruption n'avait pas été testé ; aucun interrupteur de contrôle à distance (*acoustic switch*) n'avait été mis en place ; des fuites avaient été décelées quelques jours avant l'explosion, et malgré cela BP maintint le même niveau de production.[195]

En conséquence, BP pouvait difficilement voir limiter sa responsabilité. Elle y a d'ailleurs volontairement renoncé.[196]

Mais ces condamnations sur le fondement de l'OPA ne sont pas les seuls auxquelles BP devra faire face.

[194] 33 USC § 2704 (a)

[195] Ian Urbina, *Documents Show Early Worries About Safety of Rig*, N.Y. TIMES, May 30, 2010 ; David Barstow et al., *Regulators Failed to Address Risks on Oil Rig Fail-Safe Device*, N.Y. TIMES, June 20, 2010 ; Russell Gold et al., *Leaking Oil Well Lacked Safeguard Device*, WALL ST. J., Apr. 28, 2010,

[196] H.R. REP. No. 111-521, at 6 (2010).

Titre 2 – les autres textes invocables

Les *« maritime savings clause »* dont il a été question précédemment font clairement apparaître que l'OPA n'a pas pour vocation de purger l'ensemble des responsabilités de BP. En effet, en raison du caractère fédéral des Etats-Unis, les Etats fédérés peuvent disposer de leur propre législation régulant les dommages par pollution (Chapitre 1). En outre, le Congrès américain a adopté au fil des années une batterie de lois environnementales (Chapitre 2). Enfin, BP devra répondre des dommages subis par les employés lors de l'explosion et de ses suites (Chapitre 3).

Chapitre 1. L'application subsidiaire des lois étatiques

L'OPA prévoit expressément que les indemnités versées au titre de son application peuvent être cumulées avec l'indemnisation issue de lois étatiques ou du droit maritime général.[197]

Un débat existe cependant là aussi quant à l'application des **textes des Etats fédérés (*statute law*)** concernant la réparation des dommages économiques purs et des dommages et intérêts punitifs.

Un débat existe cependant sur la constitutionnalité d'une telle disposition de l'OPA.

L'arrêt Knickerbocker Ice Co v. Stewart[198] pose le principe que le pouvoir fédéral, en matière maritime, est exclusif et non-délégable ; cette règle à valeur constitutionnelle. Dès lors, il ne peut autoriser de délégation de pouvoir aux Etats.

[197] 33 U.S.C. § 2718(c) ; 33 U.S.C. § 2751(e)
[198] 253 U.S. 149, 40 S. Ct. 438 (1920).

Ce principe a cependant été temporisé par la Cour Suprême dans un arrêt Askew v American Waterways Operators Inc[199], qui considère que tout Etat a droit de légiférer concernant la pollution de son rivage.

Le 5ème circuit de la Cour d'appel des Etats-Unis, dans sa jurisprudence Union Texas Petroleum Corp v. PLT Engineering Inc[200], considère que la loi de l'Etat peut s'appliquer à titre subsidiaire selon trois conditions cumulatives :

- Le lieu de commission du dommage est couvert par l'OCSLA
- Le droit maritime général ne peut s'appliquer directement
- Le droit de l'Etat ne s'oppose pas à la loi fédérale

En l'occurrence, pour s'appliquer à BP, la loi étatique doit donc être compatible avec l'OPA (les deux autres conditions étant déjà réunies).[201]

En revanche, concernant **la common-law étatique**, la règle est claire : selon la jurisprudence *Southern Pacific Co v. Jensen*[202], toute plainte non couverte par l'OPA ou la législation de l'Etat doit être gouvernée par le droit maritime général, et non par la common law étatique.

Or sur les trois Etats les plus affectés par la pollution, soit l'Alabama, le Mississipi et la Louisiane, seule cette dernière a voté une loi sur la question de la responsabilité civile en cas de pollution.

La loi de Louisiane contient ainsi une définition large des dommages ; elle définit également les Parties Responsables et prévoit une limitation de responsabilité identique à celle de l'OPA concernant les coûts de nettoyage. Cependant, elle ne prévoit pas de dispositions claires imposant une responsabilité pour le dommage à la Partie Responsable, bien que celle-ci se déduise nécessairement des définitions données et de l'objet même du texte.

[199] 411 U.S. 325, 93 S. Ct. 1590, 1973 AMC 811 (1973).
[200] 895 F 2d 1043, 1047 (5t1h Cir, 1990)
[201] DAVIES, Martin. *Liability issues raised by the Deepwater Horizon blowout*. Austl. & NZ Mar. LJ, 2011, vol. 25, p.36.
[202] 244 U.S. 205, 216, 37 S. Ct. 524, 529 (1917).

Concernant les dommages économiques purs, la règle énoncée dans Robins Dry Dock (qui exclue l'indemnisation) a été incorporée dans la loi.[203] Les pertes économiques pures ne sont donc plus couvertes depuis 1995.
La loi louisianaise *Oil Spill Prevention and Response Act* impose les mêmes limitations de responsabilité que l'OPA ; de plus la loi de Louisiane ne permet pas l'allocation de dommages et intérêts punitifs, sauf lorsqu'ils sont expressément prévus par les textes.

Les ressortissants des deux autres Etats (Alabama et Mississipi) ne pourront donc que se fonder sur les textes fédéraux pour se voir indemniser, et notamment les lois environnementales.

Chapitre 2. L'arsenal des lois environnementales applicables

La vague des lois environnementales qui sont adoptées dans le courant des années 1970 permet à des victimes de pollution de se prévaloir d'un vaste éventail de normes protectrices : *Clean Water Act* (Section 1), *Migratory Bird Treaty Act*, *Marine Mammal Protection Act* ou encore *Endangered Species Act* (Section 2).

Section 1. Le Clean Water Act

Le CWA impose des sanctions civiles pour les rejets illégaux de substances polluantes, de même qu'il criminalise certains comportements.[204]
L'article 311 de la CWA prévoit explicitement que les agents environnementaux peuvent interdire tout rejet d'hydrocarbures qui «peuvent être nocifs pour la santé publique ou de bien-être ou de l'environnement des États-Unis… »[205]

[203] PPG Industries Inc v Bead Dredging, 447 So 2d 1058 (La, 1984).
[204] 33 U.S.C. § 1319 (2006)
[205] 33 U.S.C. § 1321(b)(4) (2006 & Supp. VI)

L'EPA a instauré un « test éclat », qui prévoit que tout déversement de pétrole qui provoque « un film, un éclat ou une décoloration de la surface de l'eau ou des rives attenantes » constitue une quantité nocive de pétrole qui est interdite par le CWA.[206]

Le CWA sanctionne pénalement les violations par négligence, et les soumet à « une amende minimale de 2500 dollars, et maximale de 25 000 dollars par jour d'infraction, et d'un emprisonnement maximal d'une année. » [207]

Des sanctions plus sévères sont possibles en cas de violation délibérée de la loi.[208] En clair, la Partie Responsable perd le bénéfice de la limitation en cas de négligence grossière (faute lourde)

Pour s'assurer de l'effectivité de l'exécution de ces mesures, le CWA permet l'engagement des poursuites tant par le gouvernement fédéral que qu'à l'initiative de parties privées.[209]

La faute lourde peut être soulevée par tout citoyen

Mais les conditions posées sont très restrictives en matière de qualité à agir et de notification[210], et les coûts sont prohibitifs. En somme, les particuliers sont décourager à engager de telles actions.[211]

Le procès qui s'est ouvert le 25 février 2013 ne traite pas de l'ensemble des dommages causés par l'accident et ses conséquences. En effet, outre les victimes ayant conclu un paiement final dans le cadre du GCCF, leur barrant la route à une action ultérieure devant les juridictions américaines, BP a négocié un accord à l'amiable portant sur 4,5 milliards de dollars pour que l'Etat fédéral renonce à son action sur le plan pénal.[212]

[206] Chevron U.S.A., Inc. v. Yost, 919 F.2d 27, 29–30 (5th Cir. 1990) (upholding the "sheen test").
[207] 33 U.S.C. § 1319(c)(1).
[208] 33 U.S.C. § 1319(c)(2)–(3).
[209] 33 U.S.C. § 1365(a) (2006)
[210] US Suprem Court, Hallstrom v. Tillamook County, 1989
[211] 12 Vt. J Envtl. L. 33-35, « The environmental laws of the 1970's : they looked good on paper ».
[212] 4 milliards de dollars seront reversés aux cinq Etats touchés, et 525 millions reviendront à la Security Exchange Commission (le contrôleur des marchés américains).

L'accord passé entraîne bien reconnaissance de la responsabilité pénale de la part de BP ; en revanche, il ne remet pas en cause la poursuite de certains employés de BP à titre individuel.[213]

Section 2. Les lois de protection des animaux sauvages

Le gouvernement fédéral utilise principalement trois lois afin de protéger les espèces animales[214] : le Migratory Bird Treaty Act (MBTA)[215], le Marine Mammal Protection Act (MMPA)[216] et l'Endangered Species Act (ESA)[217].

Ces lois « s'appliquent aux fuites de pétrole depuis un puits situé à environ 50 milles marins au large des côtes de la Louisiane » selon le champ d'application défini par l'OCSLA.

I. le Migratory Bird Treaty Act

Le MBTA *« rend illégal* 'par quelque moyen que ce soit' *de saisir, tuer ou tenter de capturer ou de tuer '*tout oiseau migrateur, le nid ou les œufs d'un tel oiseau*.' »*[218]

Il s'agit d'un régime de responsabilité stricte, ce qui signifie qu' *« au lieu d'avoir à montrer que les défendeurs savaient qu'ils commettaient un acte particulier, la partie demanderesse doit seulement montrer que l'acte s'est produit. Sous ce régime de responsabilité stricte, les acteurs sont responsables de la violation*

[213] *« Marée noire : BP va payer une amende de 4,5 milliards de dollars aux Etats-Unis »,* Le Monde, 17.11.2012 : deux responsables sont accusés d'homicide involontaire, du fait de leur négligence lors de la phase de test qui a conduit à l'explosion ; un troisième responsable est poursuivi pour avoir menti lors de son audition au Congrès et pour avoir dissimulé la dimension des dommages
[214] KRISTINA ALEXANDER, CONG. RESEARCH SERV., R41308, THE 2010 OIL SPILL: CRIMINAL LIABILITY UNDER WILDLIFE LAWS 1 (2010)
[215] 16 U.S.C. §§ 703–12 (2006).
[216] 16 U.S.C. §§ 1361–1423h (2006).
[217] 16 U.S.C. §§ 1531–44 (2006)
[218] KRISTINA ALEXANDER, supra

indépendamment de ce qu'ils savaient ou ce qu'ils voulaient faire. Il s'agit du standard de preuve le plus simple pour initier des poursuites. »[219]

En outre, alors que *« l'objectif initial de la MBTA était de protéger les oiseaux de la chasse, il est désormais de longue date utilisé pour poursuivre tout type de préjudices commis sur des oiseaux, y compris quand ils meurent de contamination »*[220]. Des poursuites engagées en vertu de ces lois pourraient entraîner des amendes contre BP de l'ordre de 15.000 dollars par fait délictueux (soit l'amende statutaire autorisé par la MBTA), voire s'élevant à « deux fois les pertes pécuniaires encourues par quiconque suite à la Marée noire » (si un tribunal appliqué la Loi sur les amendes alternatives (*Alternative Fines Act*), qui impose des peines plus sévères).[221]

II. Le Marine Mammal Protection Act et l'Endangered Species Act

L'ESA et le MMPA prohibent le fait de maltraiter l'une des espèces répertoriées (dans le cadre de l'ESA, soit les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition) ou des mammifères marins (dans le cas du MMPA).

Contrairement au MBTA, les poursuites pénales en vertu de l'ESA et du MMPA posent une exigence de volonté délictuelle, ce qui signifie que «ces deux Actes exigent la preuve que le défendeur commettait le déversement de pétrole en connaissance de cause. »[222]

Les poursuites civiles en vertu de l'ESA posent la même exigence d'intention. Pour le MMPA, en revanche, l'action civile « ne l'exige pas. La faute civile est caractérisée si une personne contrevient à une disposition du présent sous-chapitre ou d'un permis ou d'un règlement en découlant. »[223]

[219] Id.
[220] Id.
[221] KRISTINA ALEXANDER, supra.
[222] Id.
[223] Id.

L'ESA propose une classification des eaux dans le Golfe. Dans la zone dite d' « habitat essentiel des poissons » (*essential fish habitat*), seul la pêche est sanctionnée, si elle a des effets sur l'habitat ; en l'occurrence BP ne s'adonnait pas à la pêche lors de l'incident. L'autre zone,'habitat critique (*critical habitat*), essentiel à la conservation des espèces

Tout cadavre d'animal en danger d'extinction est alors sanctionné d'une peine d'amende de 50 000 et d'une peine d'emprisonnement d'un an en vertu de l'ESA.

Quant à la violation du MMPA, elle se traduit généralement par la condamnation à une amende, qui peut atteindre 11.000 dollars par infraction.[224]

L'administration Obama a indiqué qu'elle soulèverait la responsabilité de BP au titre de l'ESA, du MMPA et du MBTA.

Il est cependant manifeste que les risques sont plus symboliques que financiers, les amendes étant peu élevées.

De plus, l'aspect positif pour BP est que la majorité des espèces vivant dans les grands fonds marins n'étant pas connues, leur extinction n'aura pas de conséquences légales.

Il convient enfin d'examiner la réparation du préjudice des premières victimes de l'explosion, à savoir les salariés de la société BP.

Chapitre 3. Les dommages subis par les employés de BP

Le préjudice subi par les employés est de deux ordres : il est bien entendu physique, avec un bilan de 11 morts et de 17 blessés pour les salariés présents sur la plateforme (Section 1) ; mais il est aussi financier pour la totalité des employés du groupe (Section 2).

[224] Id.

Section 1. Les dommages physiques subis lors de l'explosion

I. Les problèmes de sécurité et de respect de la réglementation pour les travailleurs de la Plateforme

La normalisation de la sous-traitance sur les plateformes a constitué un risque pour la sécurité des travailleurs. Ainsi, BP a loué la plate-forme Deepwater Horizon à TransOcean, et TransOcean était également responsable du forage initial et de l'exploitation du puits. En outre, Halliburton a supervisé l'utilisation d'un revêtement de ciment sur la plate-forme.[225]

Les travailleurs de la plate-forme Deepwater Horizon étaient confrontés à des tâches extrêmement difficiles, et les documents fournis par BP indiquent que les décisions inappropriées prises lors de l'accident reflètent un niveau potentiellement insuffisant de formation. Le propre rapport interne de BP suggère que l'équipe de forage de TransOcean « n'était pas suffisamment préparée à gérer une situation de perte de contrôle du puits »[226]. BP indique en outre que les politiques et procédures mises en place par TransOcean pour faire face à la situation d'urgence étaient insuffisantes.

Ces éléments laissent penser que la chaîne de commandement elle-même présentait potentiellement un problème, ce qui aura contribué à l'échec de l'équipage de la plate-forme à correctement reconnaître et réagir aux signes d'avertissement lors de la perte de contrôle du puits.

En outre, le niveau élevé de sous-traitance sur la plateforme Deepwater Horizon n'a jusqu'à présent pas permis de mettre à jour la responsabilité d'un acteur en particulier.

Au-delà de ces questions, la plate-forme n'intégrait pas elle-même suffisamment d'équipements de sécurité intégrés ou de systèmes de contrôle d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs. Aucun des systèmes de protection ne pouvait

[225] BP, DEEPWATER HORIZON ACCIDENT INVESTIGATION REPORT (Sept. 8, 2010)
[226] Id.

arrêter le flux d'hydrocarbures, et aucun des systèmes de contrôle ne pouvait repérer efficacement les sources inflammables potentielles.

Le rapport d'accident de BP suggère qu'une cause de cette lacune de protection résidait dans un « niveau élevé de dépendance à une intervention manuelle / humain pour l'activation des systèmes de sécurité de la plateforme Deepwater Horizon, qui incluait une intervention humaine pour le contrôle du puits. »[227] Un regard sur les dossiers de maintenance de la plate-forme de TransOcean révèle un système de gestion inefficace. Un incident antérieur sur le site le 8 Mars 2010 démontre que les équipages n'étaient pas préparés à apporter une réponse d'urgence efficace, mais TransOcean n'a pas pris de mesures pour corriger la situation.

Les dossiers de maintenance de TransOcean ont également été organisés de manière à rendre très difficile le suivi et le contrôle du respect des normes. Le rapport d'accident fait mention de procédures d'essai inadéquates de Halliburton, qui a rendu difficile l'évaluation correcte des risques et des procédures de sécurité.[228] Partant, des doutes sérieux existent quant au caractère suffisant des précautions prises pour protéger les travailleurs de la plateforme d'un éventuel défaut du puits.

Lors de l'explosion, les employés se sont retrouvés dans un environnement hostile. A la différence d'une simple fuite ou d'un déversement, la défaillance de la plateforme Deepwater Horizon a donné lieu à une série d'explosions le 20 Avril, tandis que les efforts visant à stabiliser la plate-forme restaient infructueux.

Sur les 126 travailleurs à bord à l'époque, dix-sept ont subi des blessures graves et onze ont perdu la vie. L'ensemble des 126 travailleurs de la plate-forme n'étaient pas des employés de BP ; TransOcean en employait une grande partie,

[227] Id.
[228] Id.

tandis que les autres employeurs étaient des entreprises sous-traitantes, comme Halliburton, Anadarko et M-1 Swaco.[229]

Après l'évacuation, BP a retenu certains travailleurs de la plate-forme sur des navires ou d'autres plates-formes pendant plus de quinze heures[230]. Lorsque la société a finalement amené les travailleurs à terre, BP a immédiatement présenté aux travailleurs de la plate-forme des formulaires de renonciation à d'éventuelles poursuites, dans ce que certains ont interprété comme une tentative d'absoudre leur employeur TransOcean de toute responsabilité. TransOcean a prétendu que la distribution de tels formulaires était une pratique courante après un tel événement, et que le retard était imputable aux procédures des Garde-côtes.[231]

II. L'indemnisation des préjudices subis

La réparation des préjudices des travailleurs en plateforme blessés est possible en vertu du droit maritime général fédéral et du Jones Act[232]. Pour les familles des travailleurs tués l'indemnisation est possible par le biais du Death on the High Seas Act[233]. L'Outer Continental Shelf Lands Act fournit le cadre réglementaire pertinent au plan fédéral concernant les normes de sécurité affectant les travailleurs de plate-forme pétrolière.[234]

A. l'application du droit maritime général

Pour les travailleurs de la plate-forme pétrolière blessés lors de l'explosion, l'indemnisation en vertu du droit maritime est la forme la plus simple de réparation.

Les opérations de forage en eaux profondes sont soumises au droit fédéral selon les dispositions de l'*Outer Continental Shelf Lands Act*, qui énonce que « les

[229] Joel Achenbach, *Oil Spill Hearings Focus on Who Was in Charge After the Blast*, WASH. POST, Oct. 5, 2010
[230] Joseph Shapiro, *Rig Survivors Felt Coerced to Sign Waivers*, NAT'L PUB. RADIO (May 6, 2010)
[231] Press Release, Transocean, Transocean Ltd. Issues Statement of Clarification (May 11, 2010)
[232] 46 U.S.C. § 30104 (2006 & Supp. II).
[233] 46 U.S.C. § 30302 (2006).
[234] 43 U.S.C. § 1333(a)(1) (2006).

tribunaux de district des États-Unis sont compétents pour tout litige découlant de, ou en relation avec toute opération effectuée sur le plateau continental et qui comprend l'exploration, le développement, ou la production des minéraux, du sous-sol et les fonds marins du plateau continental, ou qui impliquent des droits afférents à ces minéraux. »[235] au sein des tribunaux fédéraux, les travailleurs de plate-forme pétrolière en eaux profondes sont traitées en vertu de leur contrat maritime, le Cinquième Circuit jugeant que « même si un contrat de services de forage offshore ne mentionne aucun navire, ce contrat est maritime si son exécution nécessite l'utilisation de navires. »[236]

L'*Admiralty law* (branche du droit maritime) prévoit une obligation générale selon laquelle la « responsabilité de l'employeur pour l'entretien et les soins à son préposé se prolonge au-delà des blessures subies en raison de ou en pratiquant des activités requises par son emploi. »[237] En vertu du droit maritime général cette fois, « le marin ne peut obtenir une indemnité pour la négligence du capitaine ou de tout autre membre de l'équipage, mais il bénéficie du droit à l'entretien et aux soins, que ses blessures soient dues à la négligence ou un accident. »[238]

B. Les textes législatifs invocables

Huit facteurs alternatifs permettent de déterminer la loi applicable en cas de préjudice subi en mer, et notamment le lieu du dommage, la nationalité des marins, le pavillon, le domicile du défendeur, le lieu de signature du contrat, la lex fori… Autrement dit, il existe une forte probabilité que la loi américaine soit désignée dans le cas de Deepwater Horizon.

Plusieurs lois s'appliquent : la législation fédérale d'une part, avec le Jones Act et le Death on the High Seas Act (DOHSA) pour les marins, et le LHWCA pour les non-marins d'autre part.

[235] 43 U.S.C. § 1349(b)(1) (2006).
[236] Demette v. Falcon Drilling Co., 280 F.3d 492, 500–01 (5th Cir. 2002).
[237] Aguilar v. Standard Oil Co., 318 U.S. 724, 732 (1943).
[238] The Osceola, 189 U.S. 158, 175 (1903).

1°) Le Jones Act

La loi la plus importante couvrant potentiellement les travailleurs de plate-forme pétrolière est la Loi sur la marine marchande de 1920 (*Merchant Marine Act*), plus communément appelé le *Jones Act*[239].

Le *Jones Act* met en place un régime fondé sur la faute, et couvre les préjudices physiques (mort ou blessure) subis par les marins dans le cadre de leur contrat de travail.

La loi énonce qu' « *un marin blessé dans le cadre de son emploi ou, si le marin meurt de sa blessure, son représentant personnel, peut choisir d'intenter une action civile, avec le droit à un procès avec jury contre l'employeur.* » Le Jones Act donne au marin *« le droit à une action en justice pour obtenir la réparation des dommages résultant de la négligence du propriétaire ou du personnel d'un '*navire*' à bord duquel le marin est employé*. »[240]

Pour les travailleurs de plate-forme pétrolière demandant réparation en vertu du *Jones Act*, la première étape consiste à déterminer leur classification par rapport à la loi, ainsi que les plates-formes sur lesquelles ils travaillent. Afin d'être couvert, un travailleur doit répondre à deux critères distincts.[241]

Tout d'abord, le travailleur doit être considéré comme un *« marin »* au sens de la loi. *« Marin »* a été interprété largement dans un certain nombre de décisions fédérales[242], et s'applique bien à ce contexte. La jurisprudence définit le marin comme celui dont l'activité contribue au fonctionnement du navire ou à l'accomplissement de ses missions, selon la jurisprudence McDermott v. Willander[243] ; il doit également passer un minimum de 30% de son temps à bord d'un navire en navigation.[244] Cela exclurait un inspecteur temporaire.Plusieurs

[239] 46 U.S.C. § 30104 (2006 & Supp. II).
[240] Offshore Co. v. Robinson, 266 F.2d 769, 771 (5th Cir. 1959).
[241] 46 U.S.C. § 30104 (2006 & Supp. II).
[242] McDermott Int'l, Inc. v. Wilander, 498 U.S. 337, 346 (1991); *see, e.g.*, Guilbeau v. Falcon Seaboard Drilling Co., 215 F. Supp. 909, 911–12 (E. D. La. 1963); *cf.* Holland v. Allied Structural Steel Co., 539 F.2d 476, 479–80 (5th Cir.1976)
[243] USSC, 1991
[244] USCA 5th circ, Roberts ; Nunez

assignations ont déjà été déposées par des travailleurs de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon, fondées sur le *Jones Act*.[245]

Deuxièmement, la plateforme Deepwater Horizon elle-même doit aussi être classée comme un navire. Des plateformes partageant de nombreuses caractéristiques avec Deepwater Horizon ont été définies par les tribunaux comme des navires au sens du *Jones Act*, en se concentrant sur les facteurs qui désignent *« le but pour lequel le navire est construit et l'entreprise dans laquelle il est engagé. »*[246] Un *« barge non autopropulsée qui est déplacée d'un forage à l'autre de par des remorqueurs ... et est équipé de dortoirs et d'une cuisine »,* a été classifiée comme navire ; le tribunal a jugé qu' *« il ne fait guère de doute que le barge de forage appelée Rig n° 4 est un navire. »*[247] Le caractère mobile d'une plate-forme telle que la plate-forme Deepwater Horizon, qui vise à établir des sites de forage et à passer à de nouvelles sites de forage, sera fort probablement considéré comme un navire au sens du *Jones Act*.

Un travailleur faisant une réclamation en vertu du *Jones Act* peut obtenir réparation de divers dommages. Les tribunaux ont reconnu que le demandeur qui invoquait le Jones Act *« a droit à des dommages-intérêts pour tout préjudice passé, présent et futurs attribuables à la conduite délictueuse du défendeur. Ces dommages et intérêts comprennent la douleur, la souffrance et l'angoisse. »*[248]
Une demande en vertu du *Jones Act* peut aussi permettre d'obtenir une indemnisation pour perte de salaire et perte de chance de gains futurs, pour les frais médicaux actuels et futurs, et les intérêts *« en compensation de l'utilisation des fonds à laquelle le demandeur avait légitimement droit. »*[249]
Le préjudice est limité aux dommages par ricochet et aux dépenses funéraires pour les tiers, et exclue expressément l'allocation de dommages et intérêts

[245] Christopher Bauer, *Injured* Deepwater Horizon *Oil Rig Workers and Widow File Jones Act Personal Injury and Wrongful Death Lawsuit Against BP in Galveston*, LEXISNEXIS EMERGING ISSUES LAW COMMUNITY (May 6, 2010, 1:45 PM)
[246] Blanchard v. Engine & Gas Compressor Servs., Inc., 575 F.2d 1140, 1142 (5th Cir. 1978).
[247] Guilbeau, 215 F. Supp. at 910–11.
[248] Hagerty v. L & L Marine Services, Inc., 788 F.2d 315, 317 (5th Cir. 1986)
[249] Courville v. Cardinal Wireline Specialists, Inc., 775 F. Supp.
929, 940 (W.D. La. 1991).

punitifs. L'action est ouverte aux ayants-droit, ce qui permet de recouvrir le pretium doloris ante-mortem.

2°) Le Longshore and Harbor Workers' Compensation Act (LHWCA)

L'OCSLA indique que les personnes blessées ou tuées en travaillant dans des activités minières implantées sur le plateau continental peuvent prétendre à compensation sur le fondement du *Longshore and Harbor Workers' Compensation Act*, à l'exclusion des membres d'équipage d'un navire, dont l'indemnisation est déjà couverte par le *Jones Act*.

Le seul critère posé par le LHWCA est celui de l'emploi maritime, soit l'exploration, le développement, le retrait ou le transport par pipeline de ressources naturelles dans un environnement maritime.

L'employeur a une responsabilité exclusive en cas de préjudice physique de son préposé, sauf dans l'hypothèse où le dommage a été causé par un navire appartenant ou opéré par un tiers. En l'espèce, l'employé de BP qui a été blessé lors de l'explosion pourra se retourner contre TransOcean. Or ce dernier pourra se prévaloir d'une indemnité prévue au contrat avec BP, et BP se retrouvera in fine à payer l'indemnisation due à son employé.

3°) Le Death on the High Seas Act

Le *Death on the High Seas Act* permet également aux membres de la famille d'un marin décédé d'intenter des poursuites.[250] Cette loi *« limite la catégorie des bénéficiaires de la personne décédée à* 'sa femme, son mari, ses parents, enfants ou les personnes à sa charge'*, établit une période de prescription de deux ans [...] et prévoit que la faute de la victime ayant contribuée au dommage n'empêchera pas la réparation.* »[251] Une action en vertu du *Death on the High Seas Act* ne nécessite pas la preuve d'une négligence ; la loi *« donne réparation de la violation de la garantie de bon état de navigabilité et [...] l'ayant-droit peut en être indemnisé, même en l'absence de preuve de la négligence ou du dol. »*[252] Ce

[250] 46 U.S.C. § 30302 (2006).
[251] Mobil Oil Corp. v. Higginbotham, 436 U.S. 618, 620 (1978).
[252] Chermesino v. Vessel Judith Lee Rose, Inc., 211 F. Supp. 36, 39 (D. Mass. 1962).

degré de souplesse au profit des victimes assure leurs chances de recevoir une indemnisation effective.

Toutefois, la portée limitée du *Death on the High Seas Act* peut être considéré comme insuffisant à ceux qui dépendent de la personne décédée. En limitant le versement de prestations aux personnes entièrement à la charge du défunt, la loi limite l'indemnisation au profit de la partie responsable et au détriment de la victime.

Pour certains travailleurs, l'indemnisation en vertu de la présente loi est extrêmement faible.[253] Par exemple, la famille d'un travailleur de plateforme défunt, qui était célibataire sans personne à charge, peut n'obtenir que 1000 dollars en vertu du *Death on the High Seas Act* ; son corps n'ayant jamais été retrouvé, le coût des funérailles en est d'autant réduit.[254] Le Sénat examine actuellement la proposition de loi (*Senate Bill*) 3463, qui permettrait d'élargir la couverture des dommages non pécuniaires et des douleurs antérieure au décès[255] ; c'est un projet de loi complémentaire à la résolution du Parlement 5 503.[256] Cependant, le Sénat ne prend pas en considération l'ensemble des personnes visées par la résolution, et la proposition n'a pas fait d'importants progrès au Sénat depuis son lancement.[257]

Les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs de forage ont été accentués par le manque de formation, de planification et de cohérence dans la maintenance à bord de la plateforme Deepwater Horizon. Règlements et procédures de sécurité en place au moment de l'accident, jumelé avec la façon dont ils ont été concrétisés, n'ont pas empêché les travailleurs d'être blessés. À la suite de la marée noire, le Jones Act et d'autres mécanismes de compensation offrent une réparation aux travailleurs blessés.

---

[253] Lawson v. United States, 88 F. Supp. 706, 709 (S.D.N.Y. 1950)

[254] Stephanie Mencimer, *Will the Cruise Ship Industry Do BP's Dirty Work?*, THE ATLANTIC (June 16, 2010, 8:30 AM)

[255] Survivors Equality Act of 2010, S.3463, 111th Cong. (2010); Jim Walker, *Death on the High Seas Act Protects BP and Cruise Lines at the Grieving Family's Expense*, CRUISE L. NEWS, June 16, 2010

[256] H.R. 5503, 111th Cong. (2010) ; Kim Geiger, *House OKs Bill to Allow* Deepwater Horizon *Victims' Families to Sue*, L.A. TIMES, July 1, 2010

[257] *Bill Summary & Status—111th Congress (2009-2010) S. 3463*, LIBRARY OF CONGRESS

Cependant, le *Death on the High Seas Act*, sous réserve de modification significative, n'offre qu'un soulagement limité aux familles des travailleurs tués. Etant donné le domaine d'application restreint de ce texte et la possibilité d'engager l'action sur le fondement du Jones Act ou du LHWCA, la DOHSA apparaît comme une solution de dernier recours.

L'armateur ou l'affréteur coque-nue, en l'occurrence TransOcean, peut se prévaloir des dispositions du *Limitation of Shipowners' Liability Act* pour limiter sa responsabilité à la valeur du navire et du fret en attente. Dans le cadre de la plateforme Deepwater Horizon, la limitation serait portée à 13.686.960 dollars. Cette limitation porterait sur l'ensemble des plaintes pour blessures personnelles, mort et dommages à la propriété.

TransOcean s'en prévaut à hauteur de 26.764.083 dollars, du fait des loyers impayés de BP au jour de l'explosion. Pour ce faire, elle a constitué un fonds de limitation et s'est prévalue de la limitation devant la Cour fédérale dans le délai de six mois qui ont suivi la plainte la visant.

TransOcean doit encore prouver l'absence de faute de sa part, au niveau de la direction hiérarchique de la société ; dans le cas contraire, la limitation sautera.

Section 2. Les dommages financiers subis par les employés de BP

BP a créé un fonds de 100 millions de dollars spécifiquement destiné à indemniser les travailleurs de la Plateforme au chômage technique durant le moratoire.[258] Le Fonds d'aide aux travailleurs de la Plateforme (*Rig Worker Assistance Fund*) est administré par la Fondation de restauration et de

[258] Jonathan Tilove, *Gulf of Mexico Oil Spill Escrow Figure of $20 Billion Is Neither Floor Nor Ceiling for BP*, Times-Picayune (June 16, 2010, 8:08 PM)

protection du Golfe (*Gulf Coast Restoration and Protection Foundation*)[259]. L'argent est distribué sous forme de subventions et après dépôt d'une demande.

Toutefois, lorsque les travailleurs de la plate-forme ont perdu des profits en raison du moratoire, BP pourrait être en mesure de faire valoir que leur préjudice est du aux actions du gouvernement fédéral. « Les responsables de BP ont insisté sur le fait qu'ils ne sont pas légalement responsable des réclamations émanant du moratoire, et ont décrit le fonds de 100 millions de dollars destiné aux employés de la Plateforme comme un geste de bonne volonté. »[260]

Si le moratoire est la cause directe de la perte de salaire plutôt que la marée noire, BP ne peut pas être tenu pour responsable de la compensation des travailleurs de la plate-forme. Malgré les inquiétudes concernant des licenciements massifs dans le cadre du moratoire sur les forages en eaux profondes, les salariés de plates-formes pétrolières n'ont pas subi de pertes d'emplois, les compagnies pétrolières conservant la plupart de leurs employés qualifiées pour effectuer l'entretien et la maintenance sur les plateformes pétrolières.[261]

[259] Press Release, BP, BP Fulfills Commitment to Assist Displaced Rig Workers, Establishes $100 Million Fund Through Baton Rouge Foundation (July 30, 2010)

[260] Jonathan Tilove, *Moratorium Claim Situation Varies Depending on Whom You Talk To, and When*, TIMES-PICAYUNE (June 29, 2010, 10:22 PM)

[261] INTER-AGENCY ECON. REPORT, ESTIMATING THE ECONOMIC EFFECTS OF THE DEEPWATER DRILLING MORATORIUM ON THE GULF COAST ECONOMY 6 (2010)

CONCLUSION

Au jour de l'impression de ce mémoire, les diverses procédures suivent encore leur cours, et la partie judiciaire de l'affaire Deepwater Horizon n'en est qu'à ses prémisses.

Seuls des juges de première instance ont pour l'instant été saisis, et l'exemple donné par l'Exxon Valdez est à cet égard instructif : les différents procès de l'accident du pétrolier, échoué en 1989 au large de l'Alaska, ne donnèrent lieu à règlement définitif que vingt ans plus tard, en 2009.[262]

La durée moyenne de ce type de procès peut paraître considérable, et de nombreux pêcheurs de l'Alaska sont décédés avant de voir la couleur de leur indemnisation. Cependant, les bouleversements de l'environnement qu'engendre un tel déversement de pétrole ne se feront jour qu'à moyen, voire long terme.

Ainsi, les préjudices considérables générés par la catastrophe et la marée noire subséquente ont d'emblée atteint une envergure nationale, car ils ont atteint les intérêts individuels et collectifs des riverains du Golfe, et de ceux qui en tirent leur subsistance. La qualité de vie et la santé des habitants s'en sont déjà considérablement ressenties et l'impact des produits chimiques déversés par tonnes dans l'Océan n'ont pas encore pleinement produit leurs effets…

En 1990, les Etats-Unis adoptèrent une loi supposée corriger les failles du système normatif alors en vigueur (le *Clean Water Act*) : c'est l'adoption de l'*Oil Pollution Act*.

En parallèle, le gouvernement américain refusait de s'engager dans les conventions internationales alors en négociation, notamment la révision du CLC de 1992, considérant que ces dernières n'étaient pas suffisamment protectrices.

[262] "News and Information". Exxon Qualified Settlement Fund

L'OPA était conçu comme un dispositif cohérent et entier, prenant en compte les intérêts de toutes les victimes pour ne léser personne. Or, force est de constater que l'ensemble des éléments évoqués dans ce mémoire font clairement apparaître les insuffisances du dispositif actuel.

Pour sa part, la société BP utilise tous les outils à sa disposition pour limiter les sommes astronomiques auxquelles elle est tenue. Il est patent qu'une bonne partie des procédés utilisés sont contestables, voire moralement choquants. Mais BP ne fait que tirer les leçons de la défense d'Exxon suite à l'accident de 1989, tout en utilisant les failles du système aujourd'hui en place.

Le gouvernement américain ne peut compter sur la seule bonne volonté des acteurs de la production pétrolière pour prévenir les futures catastrophes. Les réformes proposées dans le cadre de la Commission nationale nommée à cet effet[263] vont dans le bon sens, et mériteraient d'être rapidement mises en place.

BP avait nommé le gisement Macondo en référence à la ville fictive du roman de Gabriel Garcia Marquez, « Cent ans de solitude ». Le sort de la ville de Macondo, comme il est décrit dans un passage mémorable de Marquez, présageait le sort du puits Macondo et résume les défis auxquels est confrontée l'industrie dans son ensemble face aux profondeurs du Golfe :

«C'était comme si Dieu avait résolu de mettre à l'épreuve leur faculté de s'étonner et voulait maintenir les habitants de Macondo dans ce perpétuel va-et-vient entre le plaisir et le désenchantement, le doute et la révélation, tant et si bien qu'à la limite, nul ne savait déjà plus de science certaine où commençait et où finissait la réalité. »[264]

[263] NATIONAL COMMISSION ON THE BP DEEPWATER HORIZON SPILL AND OFFSHORE DRILLING (US), GRAHAM, Bob, et REILLY, William Kane. Deep Water: The Gulf Oil Disaster and the Future of Offshore Drilling: Recommendations. The Commission, 2011.

[264] Gabriel Garcia Marquez, *Cent ans de solitude*, traduit par Carmen et Claude Durand (Seuil, 1995), p.255-256

BIBLIOGRAPHIE

I. Thèses et Mémoires

- Mémoire de C. BAYETTI, *Responsabilité et indemnisation des dommages de pollution par hydrocarbures : étude comparative entre le régime de l'organisation maritime internationale et le régime américain*, Mémoire sous la direction de C. SCAPEL, Université d'Aix-Marseille, 2012
- Mémoire de H. MONIN, *La sécurité et la sûreté des plates-formes offshore*, Mémoire sous la direction de C. SCAPEL, Aix-Marseille III, 2011

II. Articles

- PERRY, Ronen. *Deepwater Horizon Oil Spill and the Limits of Civil Liability, The*. Wash. L. Rev., 2011, vol. 86, p. 1.
- RODGERS JR, William H., DEROSA, Jason, et REYNEVELD, Sarah. *Stranger than Fiction: An Inside Look at Environmental Liability and Defense Strategy in the Deepwater Horizon Aftermath*. Wash. J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 1, p. 219.
- MCDONELL, Colin. *Gulf Coast Claims Facility and the Deepwater Horizon Litigation: Judicial Regulation of Private Compensation Schemes, The*. Stan. L. Rev., 2012, vol. 64, p. 765.
- DAVIES, Martin. *Liability issues raised by the Deepwater Horizon blowout*. Austl. & NZ Mar. LJ, 2011, vol. 25, p. 35.
- HULL, Eric V. *Crude Injustice in the Gulf: Why Categorical Exclusions for Deepwater Drilling in the Gulf of Mexico are Inconsistent with US International Ocean Law and Policy.* UCLA J. Envtl. L. & Pol'y, 2011, vol. 29, p. 1.
- HUME, Lauren E. *Are We Sailing in Occupied Waters: Rethinking the Availability of Punitive Damages under the Oil Pollution Act of 1990*. NYUL Rev., 2011, vol. 86, p. 1444.
- IAQUINTO, Christopher M. *A Silent Spring in Deep Water?: Proposing Front-End Regulation of Dispersants After the Deepwater Horizon Disaster*. BC Envtl. Aff. L. Rev., 2012, vol. 39, p. 419-475.
- OSOFSKY, Hari M., BAXTER-KAUF, Kate, HAMMER, Bradley, et al. *Environmental Justice and the BP Deepwater Horizon Oil Spill*. NYU Envtl. LJ, 2012, vol. 20, p. 99-99.
- KENNEY JR, Frederick J. et HAMANN, Melissa A. *Flow of Authority to Stop the Flow of Oil: Clean Water Act Section 311 (c) Removal Authority and the BP/DEEPWATER HORIZON oil Spill*, The. Tul. Mar LJ, 2011, vol. 36, p. 349.

- SAFINA, Carl. The 2010 Gulf of Mexico oil well blowout: A little hindsight. PLoS biology, 2011, vol. 9, no 4, p. e1001049.
  Philippe BOISSON, *L'accident du Deepwater Horizon : son impact sur l'évolution des réglementations de sécurité offshore*, Gazette de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris, Printemps 2011, n° 25

III. Rapports publics

- NATIONAL COMMISSION ON THE BP DEEPWATER HORIZON SPILL AND OFFSHORE DRILLING (US), GRAHAM, Bob, et REILLY, William Kane. *Deep Water: The Gulf Oil Disaster and the Future of Offshore Drilling: Report to the President*. The Commission, 2011.
- NATIONAL COMMISSION ON THE BP DEEPWATER HORIZON SPILL AND OFFSHORE DRILLING (US), GRAHAM, Bob, et REILLY, William Kane. *Deep Water: The Gulf Oil Disaster and the Future of Offshore Drilling: Recommendations*. The Commission, 2011.

IV. Sites internet

- Site internet officiel du gouvernement fédéral : www.RestoreTheGulf.gov
- Site officiel de suivi du MDL 2179 : www.laed.uscourts.gov/OilSpill/OilSpill.htm

V. Documentaire

- *The Big Fix*, Documentaire de Joshua et Rebecca Harrel Tickell (Etats-Unis, 2012)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS 2

SOMMAIRE 4

TABLE DES ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES 5

INTRODUCTION 6

Bref historique de l'exploitation pétrolière offshore aux Etats-Unis et des différents accidents de pollution occasionnés 7

Les défis de l'offshore profond 10

La politique d'investissement ambitieuse de BP dans l'offshore ultra-profond 13

BP, une société déjà impliquée dans plusieurs accidents pétroliers aux Etats-Unis 14

L'accident survenu le 20 avril 2010 au puits de Macondo, Golfe du Mexique 15

Rappel des faits 15

Les défis techniques du forage en eau très profonde 20

La responsabilité première de BP, coupable de fautes dans la gestion de ses employés et de ses co-contractants 21

La part de responsabilité des autorités dans l'accident de Deepwater Horizon 24

PARTIE I – LA RESOLUTION EXTRA-JUDICIAIRE DES LITIGES NES DE L'EXPLOSION DE LA PLATEFORME PETROLIERE DEEPWATER HORIZON 26

Titre 1 – les diverses stratégies développées par BP à titre préventif : mesures pratiques et contrôle des relations publiques (travaux scientifiques et médiatiques) 26

Chapitre 1 – Le *National Contingency Plan*, ou la mise en place d'une cogestion de l'accident et du nettoyage entre BP et l'Etat 27

Section 1. La recherche d'une ingérence maximale de BP dans les opérations en cours 27

I. Les mécanismes utilisés 27

II. Les objectifs de cette ingérence 31

Section 2. Les moyens mis en œuvre pour procéder au nettoyage 33

I. Le nettoyage physique des conséquences de la fuite 33

II. L'élimination par voie chimique : l'usage controverse de dispersants 39

Chapitre 2 - Le contrôle de l'information et de son image par BP, un objectif primordial 44

Section 1. La maîtrise de l'opinion publique et des relations avec le Gouvernement 44

Section 2. Le contrôle du travail des scientifiques, au cœur de la stratégie de relations publiques 46

Titre 2 – la mise en place d'un mécanisme de gestion privé de la catastrophe : le *Gulf Coast Claim Facility* (GCCF) 47
Chapitre 1. Le fonctionnement du GCCF 48
Section 1. Le cadre juridique 49
I. La désignation des Parties Responsables 49
II. La constitution d'un fonds 51
Section 2. Le déroulement de la compensation 52
Chapitre 2. Les caractéristiques essentielles du GCCF 55
Section 1. L'indépendance apparente de la procédure, tant du gouvernement que de BP 55
Section 2. Le contrôle par BP de l'organisme 56
Section 3. La capacité à rejeter les plaintes les plus complexes 57
PARTIE II – LA STRATEGIE JUDICIAIRE MENEE PAR BP POUR S'EXONERER OU LIMITER SA RESPONSABILITE 59
Titre 1 – La violation alléguée de l'Oil Pollution Act (OPA 1990) 61
Chapitre 1. Le cadre procédural 63
Section 1. La compétence juridictionnelle 63
Section 2. Les voies d'actions ouvertes 64
Chapitre 2. La caractérisation des éléments constitutifs de la responsabilité sous l'OPA 65
Section 1. Les dommages indemnisables 65
I. La réparation des dommages faits aux ressources naturelles : 65
II. Les autres dommages indemnisables 66
Section 2. Le lien de causalité 70
Chapitre 3. Les limitations et exclusions de responsabilité ouvertes à BP 71
Section 1. Exclusion de responsabilité : 71
Section 2. Limitation de responsabilité : 72
Titre 2 – les autres textes invocables 74
Chapitre 1. L'application subsidiaire des lois étatiques 74
Chapitre 2. L'arsenal des lois environnementales applicables 76
Section 1. Le Clean Water Act 76
Section 2. Les lois de protection des animaux sauvages 78
I. le Migratory Bird Treaty Act 78
II. Le Marine Mammal Protection Act et l'Endangered Species Act 79
Chapitre 3. Les dommages subis par les employés de BP 80
Section 1. Les dommages physiques subis lors de l'explosion 81

I. Les problèmes de sécurité et de respect de la réglementation pour les travailleurs de la Plateforme 81

II. L'indemnisation des préjudices subis 83

Section 2. Les dommages financiers subis par les employés de BP 89

CONCLUSION 91

BIBLIOGRAPHIE 93

I. Thèses et Mémoires 93

II. Articles 93

III. Rapports publics 94

IV. Sites internet 94

V. Documentaire 94

RESUME ET MOTS-CLES 98

RESUME ET MOTS-CLES

Le 20 avril 2010 survenait l'un des pires désastres écologiques que les Etats-Unis d'Amérique aient connu : la plateforme pétrolière Deepwater Horizon explosait dans le Golfe du Mexique, tuant onze travailleurs et déversant dans la mer des centaines de milliers de litres de pétrole brut. Le combat mené pour la maîtrise de la fuite dura trois mois, pendant que le nettoyage mobilisait des dizaines de milliers de volontaires.

Face à un thème qui n'avait pas fait l'objet d'une analyse systématique en langue française, ce travail de recherche permet de mettre en perspective les différentes problématiques juridiques et pratiques auxquelles la société BP a été confrontée. Il met en outre en lumière la double stratégie mise en œuvre par BP, tant devant les juges qu'en dehors du prétoire.

April 20th, 2010 marks one of the worst environmental disasters in the United States: at this date, the Deepwater Horizon oil rig exploded in the Gulf of Mexico, killing eleven workers and spilling into the sea hundreds of thousands liters of crude oil. The struggle for the control of the flow of oil went on for three months, while cleanup and removal mobilized thousands of volunteers.

This subject has never been comprehensively studied and analyzed in French; therefore this essay is a good hindsight on the various issues BP confronted, both on a practical and legal level. Moreover, it highlights BP's double strategy, before the courts and outside.